

Charte Architecturale et Paysagère du Pays Carcassonnais



Recommandations

Pour valoriser les caractères paysagers

LES STRUCTURES DU PAYSAGE

Réunion Plénière
Janvier 2011



AMIDEV
expert environnement

Le Pays Carcassonnais se rassemble dans une diversité qui en fait la richesse. Les modes d'installations et d'organisation dans le respect de sa géographie à travers l'histoire et la diversité de ses espaces de nature (liée à la géologie, la topographie et au climat) le caractérisent.

Si les préconisations qui vont suivre portent directement sur les ensembles paysagers que nous avons identifiés, on retrouve aussi des problématiques communes à l'ensemble du Pays :

➤ **La place des énergies renouvelables**

La question des énergies renouvelables, en particulier dans le Pays Carcassonnais soumis aujourd'hui à de fortes pressions, est directement liée à la question économique des territoires. Les difficultés actuelles de l'activité viticole, avec une forte présence historique de la vigne aujourd'hui menacée par les campagnes d'arrachage, ainsi que des difficultés en matière de structuration des filières économiques, favorisent l'attrait vers des installations permettant d'assurer des ressources immédiates pour les territoires et le particulier. L'enjeu aujourd'hui consiste à donner des jalons et proposer des projets où le paysage est pris en compte à une échelle pertinente, nécessitant que les collectivités se rassemblent, parfois au-delà du Pays Carcassonnais. Même si des initiatives sont prises par des intercommunalités qui se sont regroupées dans une réflexion de projets (CC du piémont d'Alaric, du Haut Cabardès, du Haut Minervois : élaboration du schéma de Zone de Développement Eolien), il n'y a pour l'instant pour le Pays pas de position partagée.

C'est dans la mutualisation et la démarche globale de projet paysager que les installations pourront voir le jour sur le territoire du Pays. Il convient donc à l'Etat et aux collectivités locales de poser les limites et initier les processus de réalisation des projets d'installation. Sans refuser toute installation, le Pays doit parvenir à se positionner sur un paysage d'énergie renouvelable assumé, venant non pas concurrencer l'existant et ses qualités en le banalisant, mais venant le compléter. Ceci pose directement la question des échelles d'une part, et des retombées économiques réelles d'autre part pour les collectivités, sachant que **l'activité majeure du Pays, le tourisme, est directement liée à la valorisation de son paysage, de ses espaces naturels, de son patrimoine architectural, urbain et paysager.**

En 2006, avec l'instauration d'un prix d'achat garanti du kWh, les investissements deviennent "rentables". La pression en terme de demandes d'installations s'accroît remarquablement jusqu'en 2010 où le prix de rachat par EDF est revu à la baisse. Les règles du jeu ayant été modifiées, la pression se fait moindre, mais la sensibilité demeure.

Le parc éolien très présent dans l'Aude

Très visible dans l'Aude, le parc éolien s'est fortement développé, peu encadré au départ, au cours des années 2000. Ainsi le paysage éolien de la Montagne Noire est aujourd'hui déjà constitué. Le Plan Paysager Eolien porté par l'Etat et le Département en 2005 donnait des jalons, à une échelle pertinente du grand paysage. Aujourd'hui, le plan régional en cours de réalisation, poursuivra la volonté des pouvoirs publics de réguler les implantations pour construire un paysage éolien maîtrisé et cohérent. *Rappel : le grand éolien implique un projet de paysage à grande échelle. Celle prise en compte en 2005 à l'échelle du département en distinguant le sillon audois (dans lequel s'inscrit le Pays Carcassonnais) et en proposant une organisation par jalons et groupements rythmés, évitant l'essaimage dans l'ensemble du paysage semble toujours pertinente et d'actualité au regard des enjeux de valorisation du paysage.*

Le photovoltaïque, question à double échelle

L'aménagement de sites de production d'énergie à partir du solaire se pose à deux échelles de paysage :

- une échelle de paysage relativement grande autour des « champs » de production, L'échelle à considérer, parce qu'il s'agit de sites d'au moins une dizaine d'hectares, proches du réseau de transport, plutôt plats, sans ombres et au sol meuble et d'installations posées au sol concerne davantage des entités paysagères plus petites que le sillon audois. Les entités dégagées dans la charte sont pertinentes.
- une échelle plus localisée essentiellement attachée à du bâti. Cette échelle est celle des parties urbanisées (villages existants, domaines, extensions urbaines d'habitats ou d'activités...)

La pression sur ces projets demeure tout de même très sensible notamment sur des friches agricoles. Tant que la dynamique locale ne s'emparera pas d'un projet de paysage photovoltaïque partagé il sera difficile, comme pour l'éolien d'intégrer des éléments plus précis dans la charte paysagère.

- les « centrales photovoltaïques » au sol :

Au regard, de cette forte pression et de la difficulté des collectivités locales à traiter le nombre croissant de demandes de permis de construire sur le territoire français, l'Etat a édité un certain nombre de guides méthodologiques destinés à donner un premier cadre de réponse aux projets d'installations en matière de photovoltaïque (et éolien) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>

Si aucune implantation n'est encore visible aujourd'hui dans le Pays Carcassonnais, un certain nombre de projets sont déjà avancés. Les trois Communautés de Communes du Piémont d'Alaric, du Haut-Cabardès, du Haut-Minervois ont entrepris une réflexion intercommunale dans le cadre de l'élaboration du schéma de Zone de Développement Eolien (ZDE) et Zone de Développement des Photovoltaïques au Sol.

L'aspect « industriel et artificiel » du paysage que produit une centrale au sol (aspect linéaire et systématique, rythme, rapport au sol, clôture, surveillance, risques...) induit l'enjeu de localisation : quel paysage est à même de recevoir et d'être qualifié par une telle installation ?

- les secteurs d'activités à vocation de production existants
- des secteurs « naturels » éloignés de tout secteur bâti
- des secteurs « naturels » structurés autour de l'épine dorsale du transport d'énergie
- en cas d'aménagement ponctuel en étant à la fois éloignés de tout secteur bâti et de toute vue lointaine.

en :

- évitant l'essaimage
- privilégiant la construction d'un « paysage photovoltaïque » constitué autour de son axe de transport d'énergie par exemple.

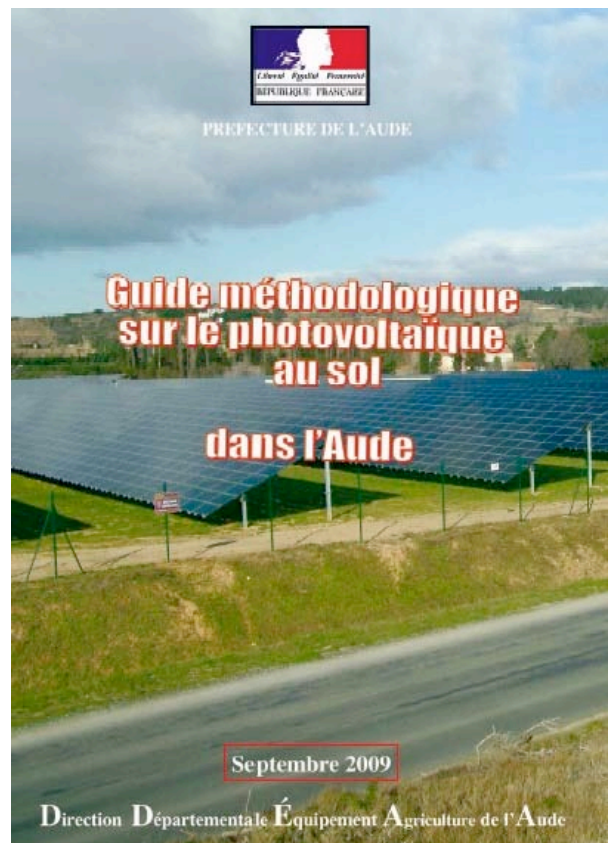
« La préfecture de l'Aude a publié un "guide méthodologique sur le photovoltaïque au sol", auquel a contribué Pôle Energies 11. Ce document, daté de septembre 2009, rappelle le cadre réglementaire et fait le point sur la production d'électricité d'origine renouvelable. Surtout, il présente les enjeux pour les territoires audois concernant l'implantation de centrales photovoltaïques, et donne des clés de compréhension pour les élus locaux.

Car, plutôt que de dresser une cartographie des implantations souhaitables ou non souhaitables, les services de l'Etat comptent s'appuyer sur les collectivités audoises, de préférence "sur un territoire cohérent de niveau intercommunal".

En illustration, le guide met en avant le travail de zonage de la communauté de communes Piémont d'Alaric. Celui-ci est aujourd'hui complété par une étude Zone de Développement Eolien / Zone de Développement du Photovoltaïque au sol élargi aux communautés de communes du Haut-Minervois et du Haut-Cabardès. Fin octobre, l'Etat recensait sept intercommunalités audoises ayant engagé une démarche de planification, avec les concours de ses services.

Rappelons que ce travail de zonage peut faire l'objet de soutiens financiers de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon. »

cf. <http://www.pole-energies11.org>

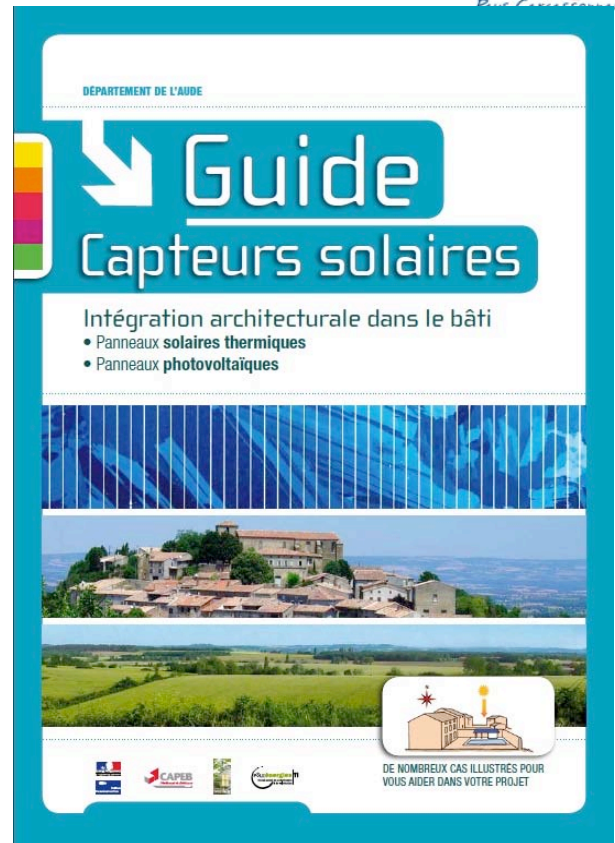


- le « petit » photovoltaïque :

Parallèlement, à l'échelle du particulier, le SDAP, la CAPEB, le CAUE et Pôle Energies11 ont édité en 2010 un « guide des capteurs solaires » destiné à une meilleure intégration architecturale dans le bâti des panneaux solaires thermiques et des panneaux photovoltaïques. Ce guide à destination des élus, des professionnels et du grand public fait partie des ressources à mettre en valeur dans le cadre de l'animation de la charte.

Dans le Pays Carcassonnais, la question de l'insertion notamment aux édifices anciens existants (et parfois récent) est à considérer en termes d'architecture et de valeur d'ensemble :

- préserver l'architecture d'ensemble des toitures reste un enjeu patrimonial pour chacun des bourgs constitués du Pays qui conduit à faire les choix suivants :
- des installations adaptées au coup par coup sans incidence sur l'enveloppe bâtie visible et/ ou
- des installations groupées et mutualisées dans un projet d'ensemble et collectif.



Toutes les démarches visant à développer un projet de paysage avec les énergies renouvelables sont à encourager avec les recommandations suivantes :

- définir les échelles de paysage pertinente et associer les instances de gouvernance locale correspondantes
- s'engager dans une démarche de projet avec des concepteurs intégrant des compétence de paysagiste adaptée à de grande échelle territoriale pour
 - o comprendre le paysage dans la perspective de ces installations,
 - o se référer aux documents cadres préexistants – département, Région-
 - o composer le paysage en tenant compte de ses sensibilités et de ses caractères
 - o intégrer dans le projet des dimensions d'accompagnement (à diverses échelles, abords...vues...) et de démantèlement.

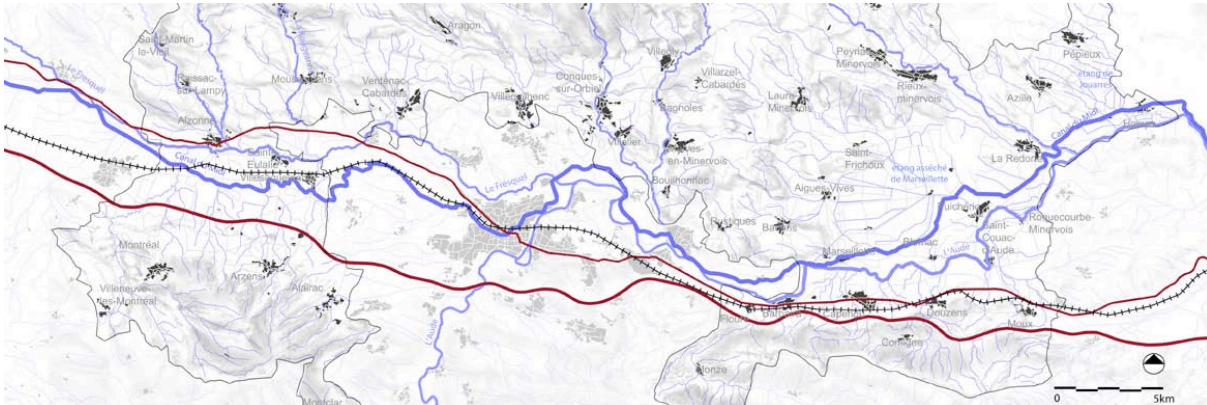
➤ **Le Canal du Midi et sa Rigole**

Quelle place entre paysage et élément de valorisation pour le Pays Carcassonnais ?

D'Ouest en Est, le Canal traverse et imprègne de sa structure le Lauragais, le Carcassonnais, puis le Minervois. Aujourd'hui son impact paysager est amené à évoluer (pérennité des alignements de platanes suite au développement du chancre coloré), son attractivité touristique se renforce. **L'ensemble du dispositif** (rigoles, Canal et Robine, correspondant sensiblement au domaine public fluvial) **bénéficie d'une protection en tant que site classé** (depuis avril 1997) **et est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco** depuis 1996 . Cette protection génère une zone sensible proche et une zone d'influence que considèrent les services de l'État pour toute intervention aux abords du site¹.

¹ Il est conçu en 1666 par Pierre Paul Riquet et inauguré en 1681. Son inscription au titre du patrimoine de l'Humanité par l'Unesco en 1996 en fait un site de valeur « universelle et exceptionnelle en tant qu'une des réalisations les plus extraordinaires du génie civil de l'ère moderne. Représentatif de l'éclosion technologique, il associe un grand souci esthétique sur les plans architectural et des paysages créés que l'on retrouve rarement ailleurs ». Il revêt un caractère

Dans la partie Nord du Pays Carcassonnais (Les Cammazes, Saissac, Lacombe) : prise d'eau, bassin et Rigole de la Montagne Noire.



Au cœur du Pays Carcassonnais : d'Alzonne à Homps le Canal, ses ouvrages, ses écluses, ports et haltes.

Quatre valeurs patrimoniales sont attachées au Canal du Midi :

- Transmission des valeurs et des pratiques qui ont guidé sa conception et sa réalisation
- Structuration du paysage
- Lien entre les hommes
- Contribution au développement local par le tourisme

Il est un modèle d'équilibre par la cohérence et l'harmonie entre les ouvrages construits et les fonctions recherchées.

Entretien et gestion du Canal du Midi :

- *Voies Navigables de France* est gestionnaire de la voie d'eau et avec elle du patrimoine bâti sur son domaine public fluvial,
- *L'Etat* est propriétaire de l'emprise et est garant du site classé : *le Pôle Canal*, regroupant un pôle interrégional coordonnateur, ainsi qu'un pôle pour chaque département est composé de services de l'Etat (DDTM, DREAL, SDAT). Ils se réunissent régulièrement dans le but de donner une cohérence aux différents avis qu'ils émettent, afin de garantir la préservation et la mise en valeur du Canal du Midi. L'avis du pôle vaut avis conjoint des trois services de l'Etat.

Actuellement il existe plusieurs outils non réglementaires de gestion du patrimoine du Canal du Midi :

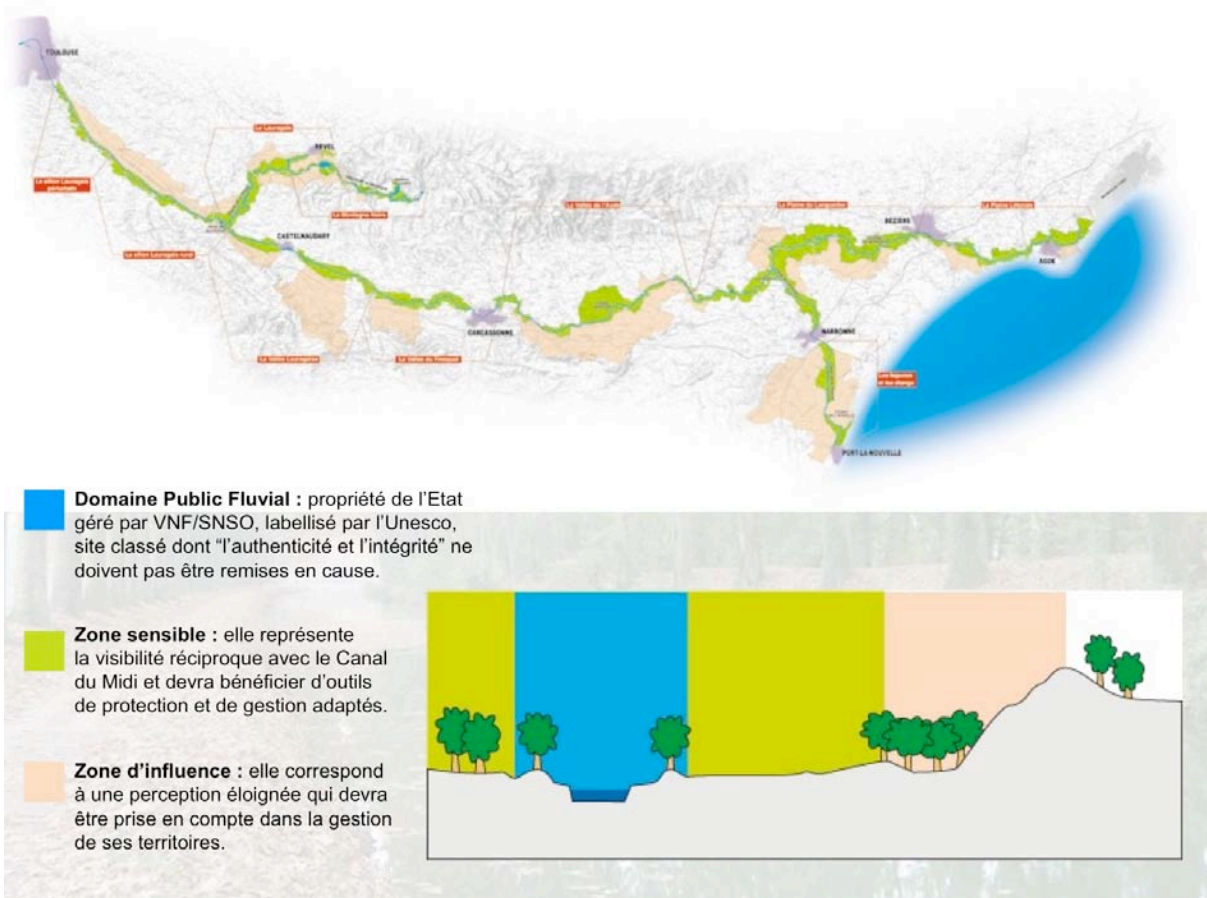
- **Un Cahier de gestion concernant l'ensemble du site classé du Canal du Midi** a été réalisé par l'État. Ce document de référence contient une description, état des lieux des différents éléments constitutifs du patrimoine (berges, plantations, constructions, chemins de halage, équipements...), et définit les grands enjeux et les principes d'intervention. Son objectif est d'aider les services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisations, d'assurer une cohérence dans la délivrance de ces autorisations, et de préciser les orientations d'une gestion patrimoniale du Canal.

- Il existe également **des cahiers ou plans de gestion portant sur un secteur ou un thème précis** (Cahier de prescriptions architecturales et paysagères des écluses et maisons éclusières ; Cahier de gestion du seuil de Naurouze ; Plan de gestion des plantations).

- Aujourd'hui les différents services de l'Etat travaillent à **l'élaboration d'une Charte d'Insertion Paysagère du Canal du Midi**. Ce document définira précisément la « zone tampon », ainsi que des recommandations de gestion et des prescriptions. Une fois la Charte Paysagère élaborée elle sera transmise aux communes concernées, permettant de faire partager aux administrations et aux collectivités locales un constat paysager

intemporel qui s'appuie sur les ponts, les écluses, les berges, les alignements d'arbres, les maisons éclusières ou cantonnières, les monuments historiques.

et patrimonial, puis des orientations de gestion dans une zone de sensibilité clairement appréhendée.



L'enjeu de valorisation autour du Canal du Midi et de ses dispositifs est un enjeu territorial de paysage. Il s'agit de concevoir en profondeur à partir du Canal et de ses dispositifs les éléments ou les programmes de valorisation, développement ou « réparation ». Ceux-ci doivent s'établir en lien étroit avec le caractère du Canal, ses vues, son paysage. Pour préserver sa valeur,

- des espaces de respiration (vues lointaines, étendues non bâties proches, espaces naturels...)
- des lieux de reconversion (maison éclésiastique, cantonnière)
- des lieux plus intenses au contact urbain (port, halte, écluse..)
- des continuités et un maillage de cheminements (sur le Canal, mais aussi dans le territoire) lui sont nécessaires.

Définir en lien avec les enjeux patrimoniaux le paysage de projet valorisé par le Canal du Midi du Pays Carcassonnais reste à entreprendre. Du point de vue méthodologique, les apports de l'action envisagée autour de l'écluse de Fonfile peuvent servir d'appui pour :

- définir une programmation partenariale incluant valeur du site et de ses abords
- conduire une opération de conception (avec appel à concepteur)
- faire vivre une opération à vocation culturelle, touristique et économique.

➤ Le paysage dessiné par les « entrées de ville »

Les itinéraires routiers, armature du territoire, donnent à lire quand on les parcourt, la structure du Pays et son occupation à travers l'histoire. Mais s'ils permettent de lier les intérêts patrimoniaux les uns aux autres, ils génèrent, et constituent parfois eux-mêmes des espaces de relégations, au paysage confus et banalisé :

- aux entrées de villes et villages avec les enseignes, les bâtiments d'activités, l'omniprésence de l'automobile, les extensions urbaines malheureuses, sans générer d'espaces publics satisfaisants et accessibles à tous, forment un « non-paysage », où aucune identité ne se reconnaît.
- aux abords délaissés d'itinéraires routiers lors de l'ouverture de nouvelles infrastructures (déviation par exemple, anciennes « nationales »..) ou du réaménagement « plus routier » d'itinéraire existant.

Ces espaces comportent donc d'importants enjeux de valorisation pour les communes. Les cœurs de villages aux espaces patrimoniaux et architecturaux relativement bien protégés aujourd'hui notamment au titre des Monuments Historiques, ne sont absolument pas mis en valeur dans la globalité de la commune. C'est en effet, par les entrées de ville qu'on y accède !

La requalification à promouvoir s'appuie sur :

- un travail partenarial entre collectivités, occupants et entrepreneurs du secteur, chambres consulaires, autres partenaires (conseil général par exemple...) et bureau d'étude spécialisé pour penser un projet d'ensemble qui
 - o articule le secteur au tissu urbain et paysager existant,
 - o requalifie les espaces publics de manière continue et attentive en insérant le piéton, la dimension paysagère et environnementale,
 - o envisage la reconversion, le développement, la création d'édifices en proposant implantation, gabarit, matériaux...
 - o redéfinit la signalétique et la place de l'affichage (enseignes et pré-enseignes)
 - o redéfinit l'accompagnement mobilier (éclairage entre autre..)

L'enjeu global de valorisation des entrées de ville est donc à regarder à une échelle large. Ceci passe par une démarche de projet (cf. recommandations sur l'urbain) et la revalorisation de l'espace public. La question de la propriété foncière entre foncier privé et public y est centrale, ainsi que la question du lien avec le reste du territoire, des continuités des cheminements, de la place des modes doux de déplacements, etc...



A gauche les éléments qualifiants, plantations, traitements des espaces piétons, voie tenue par des limites construites ; à droite et ci-dessous des espaces nécessitant une requalification : dans les centres (Alzonne, Barbeira,) ou leurs faubourgs (Douzens) aux entrées récentes (Peyriac et Rieux) sur un itinéraire RD 118.



➤ **Les entités paysagères, territoires de projet**

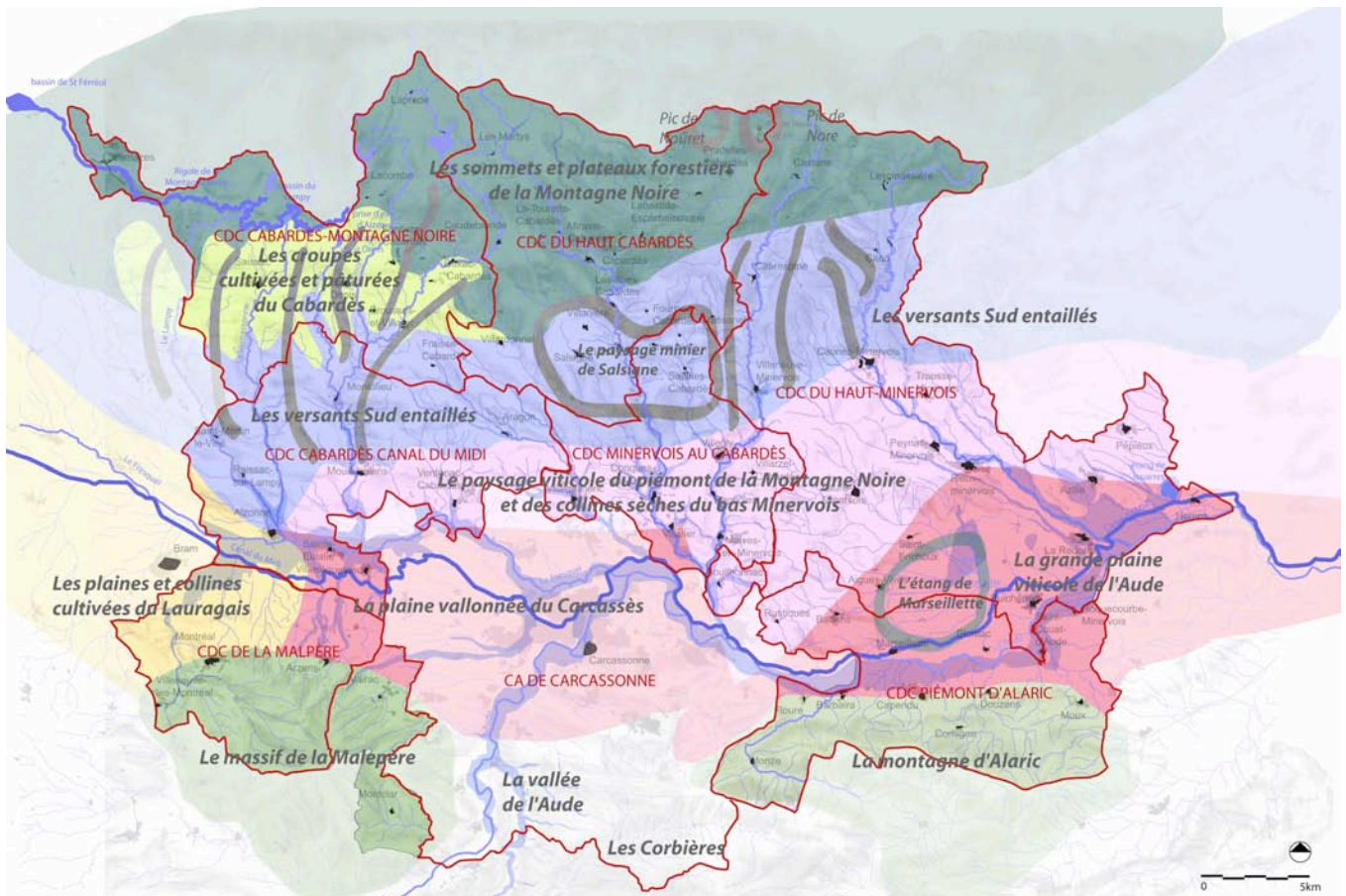
De grands ensembles paysagers, transcendant les limites administratives, se distinguent et permettent de lire la richesse du Pays. Ce sont sur ces ensembles que vont venir porter les recommandations, afin d'apporter des propositions au plus près des territoires.

L'ensemble des fiches de recommandations vise à valoriser les caractères paysagers du Pays carcassonnais.

Ce Pays étant riche d'initiatives en la matière, ces fiches s'appuient sur des études, recommandations et actions déjà engagées dans certains territoires des communautés de communes constituant le Pays Carcassonnais ou dans des territoires voisins, pour préconiser des lignes de conduites et actions à mener dans différentes thématiques récurrentes ou plus spécifiques :

- maintien des ouvertures dans le paysage: forêts, abords de rivières, pâturages ;
- préservation ou reconquête des abords de villages: terrasses et espaces agricoles ;
- valorisation des parcours pour mettre en valeur le patrimoine naturel et construit : routes, chemins de randonnées...
- préservation / réhabilitation des infrastructures paysagères: haies, alignements, murets...
- valorisation de l'activité agricoles pour maintenir les paysages caractéristiques: viticulture, pastoralisme, diversifications, mutations ;
- valorisation des paysages, patrimoines culturels et savoir-faire spécifiques : Etang de Marseillette, Canal du Midi, ...

Dans un souci de mise en valeur de l'identité de chaque territoire, la présentation des recommandations est effectuée par entité paysagère. Les recommandations portent sur les caractères à préserver de chaque entité.



Carte des entités paysagères de référence pour les préconisations et des limites administratives qu'elles dépassent

RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES par entités

1. Les sommets et plateaux forestiers de la Montagne Noire

- 1.1. Maintenir et étendre les milieux ouverts dans le paysage
 - => Maintenir et étendre les espaces agricoles
 - => Requalifier les routes de découverte
- 1.2. Valoriser les abords de village par le traitement ou la reconquête des jardins et des terrasses de proximité
- 1.3. Reconvertir les forêts résineuses en prenant en compte la biodiversité

2. Les versants sud entaillés de la Montagne Noire

- 2.1. Maintenir la lisibilité des vallées et de leurs espaces humanisés
 - => Entretenir et reconquérir les lits et abords des cours d'eau
 - => Requalifier les routes de découverte Valoriser les abords de village par le traitement ou la reconquête des jardins et des terrasses de proximité
- 2.2. Favoriser les chemins de randonnée pour un accès aux espaces naturels et au patrimoine historique
- 2.3. Reconvertir les forêts résineuses en prenant en compte la biodiversité

3. Les croupes pâturées et cultivées du Cabardès

- 3.1. Préserver les caractères du paysage bocager
- 3.2. Préserver les abords des villages de l'urbanisation, gérer la transition avec les espaces agricoles

4. Le paysage viticole du piémont de la Montagne Noire et des collines sèches du Bas Minervois

- 4.1. Préserver la mosaïque paysagère viticole - Charte de Fontevraud
- 4.2. Conserver les éléments structurants, les "motifs" paysagers et patrimoniaux

5. La grande plaine viticole de l'Aude

- 5.1. Préserver la ressource "sols agricoles" et le parcellaire
 - => Préserver la vocation agricole des abords de village
 - => Favoriser la diversification de productions adaptées à la petite taille du parcellaire dans un objectif de maintien du de l'effet de "patchwork" paysager :
- 5.2. Conserver les éléments de structuration et "motifs paysagers" : murs, murettes et cabanes / végétations à caractère méditerranéen des "pechs" / palette végétale des limites (amandiers, ...) / parcs des et alignements boisés des domaines.

6. La plaine du Lauragais : réhabiliter la maille bocagère à l'échelle des nouvelles pratiques agricoles

7. La Malepère et la Montagne de l'Alaric

- 7.1. Préserver la mosaïque paysagère articulée à la bande viticole de pied de l'Alaric ... et à la topographie en cône : vigne / bois de Chêne vert / cultures de La Malepère = Charte de Fontevraud
- 7.2. Des chemins de randonnée pour un accès aux espaces naturels

8. L'étang de Marseillette

- 8.1. Valoriser un paysage spécifique et un patrimoine culturel et un savoir-faire spécifique (assèchement et gestion de l'eau)
- 8.2. Reconnaître un espace naturel sensible

1. Les sommets et plateaux forestiers de la Montagne Noire

1.1. Maintenir et étendre les milieux ouverts dans le paysage

=> Maintenir et étendre les espaces agricoles

=> Requalifier les routes de découverte

1.2. Valoriser les abords de village par le traitement ou la reconquête des jardins et des terrasses de proximité

1.3. Reconvertir les forêts résineuses en prenant en compte la biodiversité

C.C. du Haut-Minervois
C.C. du Haut-Cabardès
C.C. Cabardès-Montagne Noire

1/ Les sommets et plateaux forestiers de la Montagne Noire

1.1 MAINTENIR ET ETENDRE LES MILIEUX OUVERTS DANS LE PAYSAGE

Intérêts et enjeux

- > La zone des plateaux et sommets de la Montagne Noire a fait l'objet de reboisements résineux massifs parallèlement à la déprise agricole. Il s'ensuit une perte de diversité paysagère sur la majeure partie de cette zone.
- > L'arrivée à maturité de ces boisements offre l'opportunité d'une réouverture partielle de ces espaces à la fois dans une perspective paysagère et de diversification des milieux, tant d'un point de vue agricole que pour la biodiversité.



Les plateaux et sommets boisés, ...



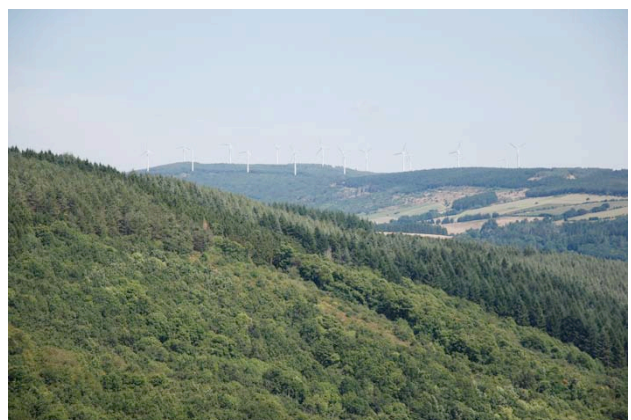
et enfermement du cheminement dans les plantations de résineux (Cubservies)

Objectifs

- > Rompre la monotonie paysagère de la zone des sommets et plateaux de la Montagne Noire ;
- > Casser l'impression d'enfermement peu propice aux parcours à vocation touristique.
- > Créer des ouvertures visuelles vers le grand paysage du sillon audois sur les parcours touristiques de la Montagne Noire



Depuis le Pic de Nore, l'ouverture du milieu permet au regard d'appréhender l'ensemble du sillon audois



Ponctuellement, des ouvertures sur les plateaux offrent des respirations paysagères

Moyens

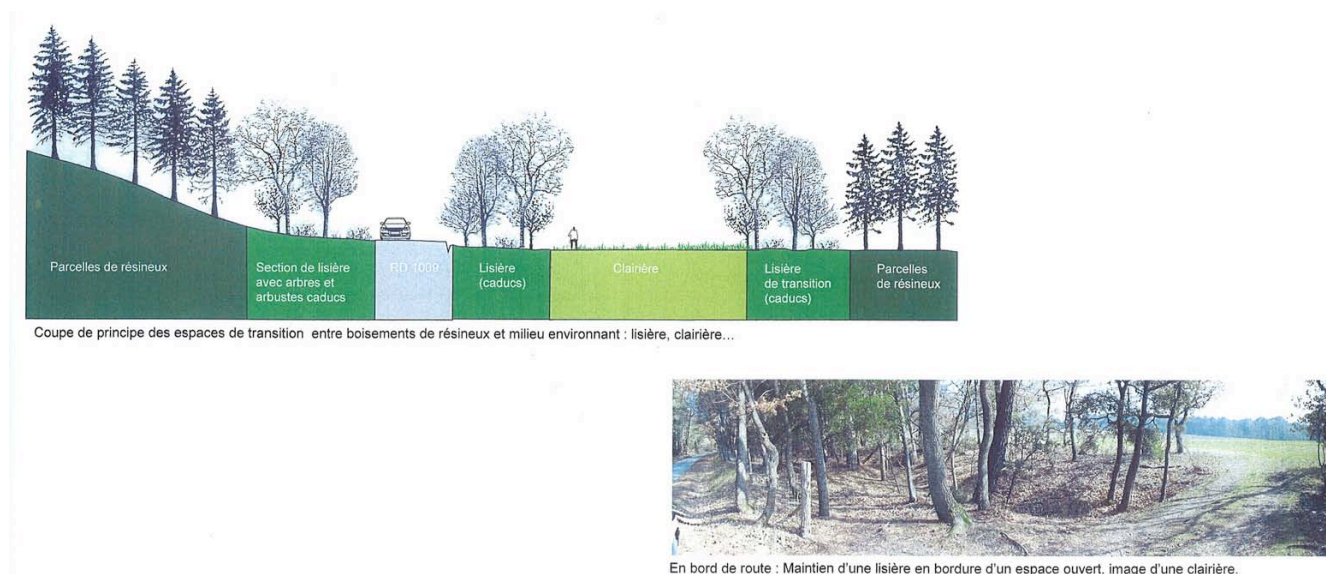
=> Maintenir et étendre les espaces agricoles

-> Maintien et extension des zones d'élevage sur les plateaux et croupes sommitales ;

=> Requalifier les routes de découverte

-> Multiplier les ouvertures visuelles sur les plateaux et vers le sillon audois le long des axes transversaux de parcours touristiques potentiels : D9-D89, D101, D103, D111, D629, D1009, ... ;

-> Ré-humaniser les parcours de gorges à travers le jardinage de l'espace (haltes touristiques, cultures en terrasses et vergers, maraichage, ...).



Extrait de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" – fiche action "La forêt exploitée"

Outils

-> Charte Forestière de Territoire ;

-> Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (Une OCAGER est un véritable schéma de gestion de l'espace rural dont il découlera des actions s'inscrivant dans le projet de territoire et répondant aux enjeux de l'espace rural : accès au foncier, aménagement rural, maîtrise de l'eau et gestion des risques...)

-> Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> Charte Forestière de Territoire Haut-Cabardès et Haut-Minervois à étendre au Cabardès-Montagne Noire ;

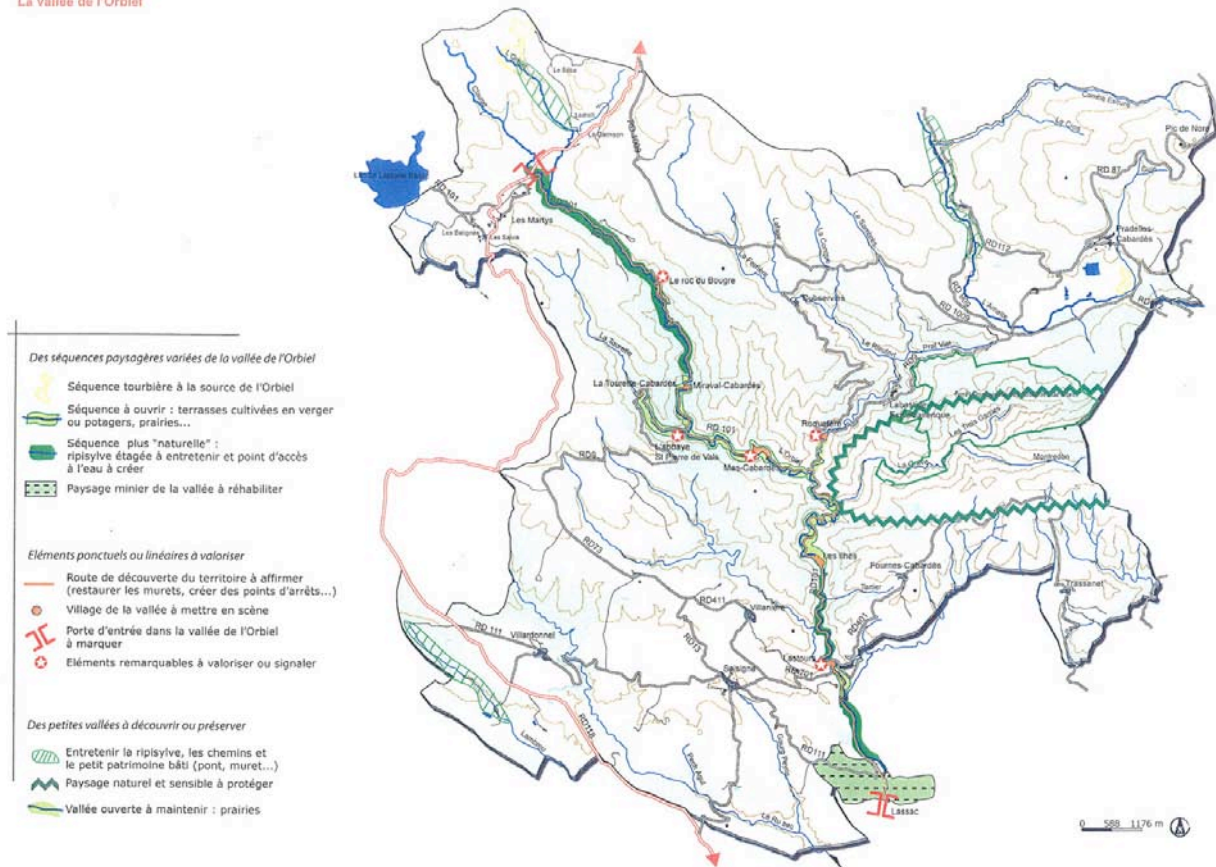
-> Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "La vallée de l'Orbiel, axe de découverte Nord-Sud du territoire du Haut-Cabardès", "Préservation forte de paysages naturels sensibles", "La forêt exploitée" et "Maintenir et étendre les paysages agricoles ouverts") ;

-> OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux ;

-> Charte de paysage du Haut Minervois ;

-> Rôle pilote des propriétés départementales sur la zone et mise en œuvre du droit de préemption du Département de l'Aude

La vallée de l'Orbiel



Extrait de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" – fiche action "La vallée de l'Orbiel"

Communautés de Communes concernées

- C.C. du Haut-Minervois ;
- C.C. du Haut-Cabardès (action spécifique dans le cadre de la valorisation de son territoire) ;
- C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

1/ Les sommets et plateaux forestiers de la Montagne Noire

1.2 VALORISER LES ABORDS DES VILLAGES PAR LE TRAITEMENT OU LA RECONQUETE DES JARDINS ET TERRASSES DE PROXIMITÉ

Intérêts et enjeux

-> Les villages de la Montagne Noire et de ses contreforts ont perdu ou perdent peu à peu leur lisibilité en raison de l'abandon des jardins et des espaces jardinés de leur périphérie.

-> La structure urbaine n'est plus perçue, l'architecture traditionnelle n'est plus mise en valeur, la friche et l'abandon des ouvrages minent les abords des bourgs (risque d'incendie, éboulement, débordement des ruisseaux, ...).



Les abords des villages, et les terrasses de proximité en voie d'abandon (ci-dessus Cubservies et Cabrespine) perdent leur lisibilité paysagère. La structure même des terrasses est mise en péril par manque d'entretien (ci-contre Saissac)



Objectifs

- > Redonner un rôle de transition aux périphéries de villages ;
- > Mettre en valeur les bourgs dans un "écrin jardiné"



Jardins en terrasses entretenus, et terrasses restaurées à Olivier contribuant à la valorisation des villages (Roquefère)

Moyens

- > Reconquérir et réhabiliter les jardins ;
- > Reconquérir et réhabiliter les terrasses tant du point de vue des structures (murs en pierre sèche, gestion des eaux, ...), que de l'occupation du sol (maraîchage, vergers, oliveraies, Chêne truffier, Châtaignier, ...)

Outils

- > Démarche spécifique dans les PLU ;
- > Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER),

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "La vallée de l'Orbiel, axe de découverte Nord-Sud du territoire du Haut-Cabardès", et "La Châtaigneraie" ;
- > Charte de paysage du Haut Minervois ;
- > OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux ;
- > Programme "Petits bouts de jardins dans la ville" ;
- > Action d'ensemble Exple Arago ;
- > "Construire en pierre sèche" PNR Haut-Languedoc

Quelle protection juridique de ces petits bouts de jardins et espaces agricoles?

Les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Le PADD qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Code de l'urbanisme

Article L123-1

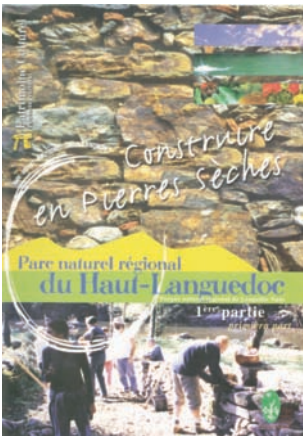
- 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- 9° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;



Prise en compte des jardins dans le PLU (Programme "Petits bouts de jardins dans la ville")



Gestion des espaces publics autour du village à Aragon



Réparation d'un mur de soutènement effondré
Réparation d'un pont de soutènement

Il est plus facile de réparer un mur effondré que d'en construire un de zéro pièce. Certains éléments qui paraissent s'écarter des fondations, mais restent, y sont souvent de précieux témoins.

1 Tout d'abord, il convient de dégager la partie effondrée pour pouvoir par la suite, le réparer avec un maximum de stabilité.

2 Sélectionner les pierres les plus saines. Les utiliser en plaçant dans l'ouvrage les éléments les plus gros et les plus beaux pour les parements, les réserver au fondement, et les autres, s'il y a du de la terre, l'entourer de chaux de mur si possible, sinon faire en ce qui s'effondre avec un mortier.

3 Sélectionner les pierres qui restent encore parties du mur et parer-les tant en haut que dans l'alignement des parties saines. Choisir pour les pierres les plus saines et qui ne demandent pas toutes les genres d'alignement. Placer celles pour les parties de fondation qui paraissent s'élever au long et s'alignement avec la limite. Arriver à restaurer à l'usage des fondations afin de savoir que le mur ne présente pas des tassements différents au lieu qu'un mur homogène.

Entourer les parties saines du chapeau en maçonnerie à la place la plus possible de la partie à reconstruire afin de lui les déplacements possibles.

Aménager un espace confortable pour travailler en toute sécurité. Un mur, même le plus du mur et le mur de pierres sèches doit être bien stabilisé.

Eviter de planter les pierres et de les laisser, cela peut parfois s'élever, mais préférer dans la reconstruction du mur.

Pierres de taille les grosses pierres bien régulières pour le socle.



4 Apprendre, si nécessaire, l'usage en maçonnerie des pierres de fondation. Une pierre de mur n'est pas une pierre de fondation. On choisit donc un pied de mur robuste et fait par un rang de pierres plus grosses que celles qui suivent. On choisit pour la hauteur, le nombre des rangs et la hauteur des pierres.

5 Sélectionner les plus grosses pierres pour le socle, et les plus petites pour les parties supérieures. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières.

6 Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières.

7 Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières. Choisir les pierres les plus saines et les plus régulières.

Transmission d'un savoir faire : la construction en pierres sèches PNR Haut-Languedoc

Communautés de Communes concernées

- C.C. du Haut-Minervois ;
- C.C. du Haut-Cabardès (action spécifique dans le cadre de la valorisation de son territoire) ;
- C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- CAUE Aude ;
- Maisons Paysannes de France ;
- PNR du Haut Languedoc

1/ Les sommets et plateaux forestiers

1.3 RECONVERTIR LES FORÊTS RESINEUSES EN PRENANT EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ

Intérêts et enjeux

La zone des plateaux et sommets de la Montagne Noire a fait l'objet de reboisements résineux massifs parallèlement à la déprise agricole. Il s'ensuit une perte de diversité paysagère sur la majeure partie de cette zone.

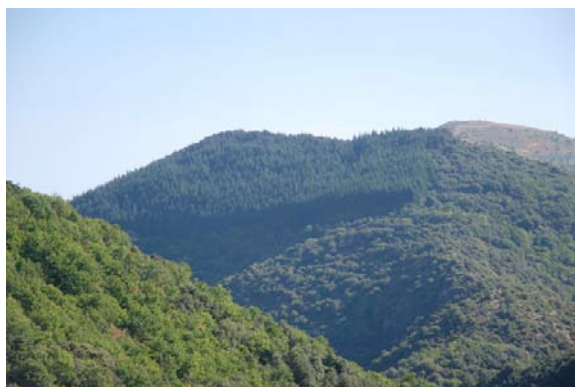
Cette perte de biodiversité se fait également sentir sur des espaces à valeur patrimoniales reconnues qui régressent par reboisement spontanées (zones humides, tourbières).

L'arrivée à maturité de ces boisements offre l'opportunité d'une reconversion de ces espaces boisés dans le sens d'une diversité plus grande dans le respect des formations forestières climaciques et pour une meilleure biodiversité.

Objectifs

-> Mettre en place une gestion forestières source de biodiversité par recours aux essences locales (Sapin, Hêtre, Châtaignier, ...) avec un objectif de mixité résineux/feuillus et de mélange des espèces ;

-> Réouvrir des espaces à forte valeur patrimoniale (zones humides, tourbières, croupes sommitales, plateaux, ...)



Boisements de résineux sur les croupes sommitales (environs de Cubservies)



Formations humides enserré par des boisements résineux (plateau du Lampy)

Moyens

-> Intégrer la problématique biodiversité à la Charte Forestières de Territoire " Haut-Cabardès et Haut-Minervois " et étendre la charte au Cabardès-Montagne Noire ;

-> Maintien et extension des zones d'élevage sur les plateaux et croupes sommitales ;

-> Mise en place d'une gestion conservatoire des zones humides et des tourbières.

Outils

-> Charte Forestière de Territoire ;

-> Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER).

-> Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

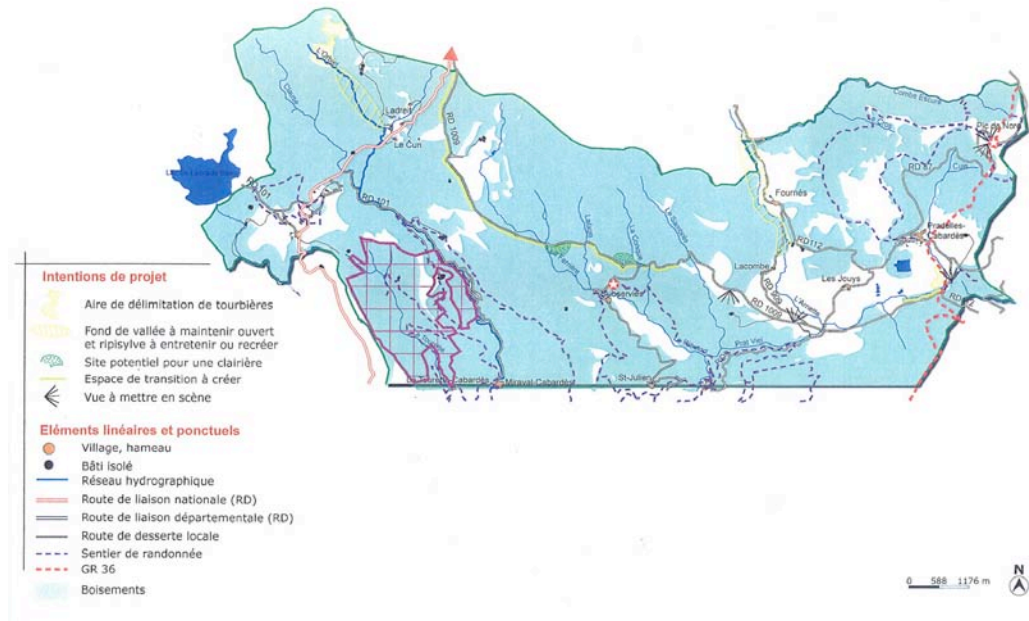
Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> Charte Forestière de Territoire Haut-Cabardès et Haut-Minervois ;

-> Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "Gestion conservatoire et valorisation des tourbières" et "La châtaigneraie") ;

-> OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux ;

-> Charte de paysage du Haut Minervois ;
 -> Rôle pilote des propriétés départementales sur la zone et mise en œuvre du droit de préemption du Département de l'Aude



Extraits de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" – fiches action "La Forêt exploitée" et "Gestion conservatoire"

Communautés de Communes concernées

- C.C. du Haut-Minervois ;
- C.C. du Haut-Cabardès (action spécifique dans le cadre de la valorisation de son territoire) ;
- C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- DREAL Languedoc Roussillon
- Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- Office National des Forêts
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon ;
- Réseau SAGNE

2. Les versants sud entaillés de la Montagne Noire

- 2.1. Maintenir la lisibilité des vallées et de leurs espaces humanisés
 - Entretenir et reconquérir les lits et abords des cours d'eau
 - Requalifier les routes de découverte Valoriser les abords de village par le traitement ou la reconquête des jardins et des terrasses de proximité
- 2.2. Favoriser les chemins de randonnée pour un accès aux espaces naturels et au patrimoine historique
- 2.3. Reconvertir les forêts résineuses en prenant en compte la biodiversité

C.C. du Haut-Minervois
C.C. du Haut-Cabardès
C.C. Cabardès-Montagne Noire
C.C. Cabardès Canal du Midi
C.C. Minervois au Cabardès

2/ Les versants sud entaillés de la Montagne Noire

2.1 MAINTENIR LA LISIBILITÉ DES VALLÉES ET DE LEURS ESPACES HUMANISÉS

Intérêts et enjeux

- > Les vallées encaissées des contreforts de la Montagne Noire sont des voies de découverte d'un paysage et d'un patrimoine spécifique en rupture avec le sillon audois. Ces vallées souffrent d'un abandon des abords de cours, tant d'un point de vue agricole que sur le plan de l'absence de lisibilité du cours de l'eau et de l'absence de contacts avec ces rivières.
- > Les villages des vallées y ont perdu ou perdent peu à peu leur lisibilité en raison de l'abandon des jardins et des espaces jardinés de leur périphérie.
- > La structure urbaine n'est plus perçue, l'architecture traditionnelle n'est plus mise en valeur, la friche et l'abandon des ouvrages minent les abords des bourgs (risque d'incendie, éboulement, débordement des ruisseaux, ...).

Objectifs

- > Casser l'impression d'enfermement peu propice aux parcours à vocation touristique ;
- > Mise en scène des cours d'eau qui descendent de la Montagne Noire ;
- > Favoriser l'appropriation touristique et de loisir des bords de cours d'eau.
- > Redonner un rôle de transition aux périphéries de villages ;
- > Mise en valeur les bourgs dans un "écrin jardiné"



Jardins en déprise et cours d'eau encombré (Montolieu)



Cours d'eau confisqué par manque d'entretien (Saissac)

Moyens

=> Entretenir et reconquérir les lits et abords des cours d'eau

- > Multiplier les ouvertures visuelles sur les plateaux et vers le sillon audois le long des axes de parcours touristiques (D101, D103-D203, D112, D118, D253, D620, D629, ...);
- > "Ré-humaniser" les parcours de gorges à travers le jardinage de l'espace (cultures en terrasses et vergers, maraîchage, ...) et l'aménagement de haltes touristiques.

=> Valoriser les abords de village par le traitement ou la reconquête des jardins et des terrasses

- > Reconquérir et réhabiliter les jardins ;
- > Reconquérir et réhabiliter les terrasses tant du point de vue des structures (murs en pierre sèche, gestion des eaux, ...), que de l'occupation du sol (maraîchage, vergers, oliveraies, Chêne truffier, ...)

Outils

=> Entretien et reconquérir les lits et abords des cours d'eau

- > SAGE ou contrat rivières ;
- > Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) ;
- > Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- > Création de brigade verte ;
- > Définition de Trames Vertes et Bleues en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département.

=> Valoriser les terrasses

- > Démarche spécifique dans les PLU ;
- > Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER),

Valorisation et élargissement d'actions existantes

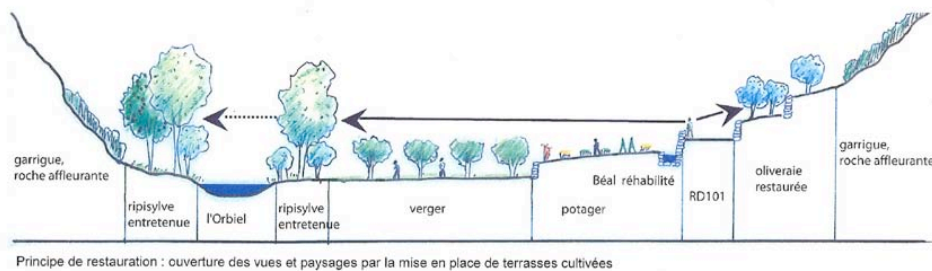
- > Charte Forestière de Territoire Haut-Cabardès et Haut-Minervois ;
- > Projet de valorisation du territoire des C.C. du Cabardès Canal du Midi, C.C. Cabardès-Montagne noire, C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "La vallée de l'Orbiel", "La forêt exploitée") ;
- > Charte de paysage du Haut Minervois ;
- > OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux
- > Intérêt paysager du cheminement dans la vallée de l'Argent Double (D620).
- > Action d'ensemble Exemple Aragon



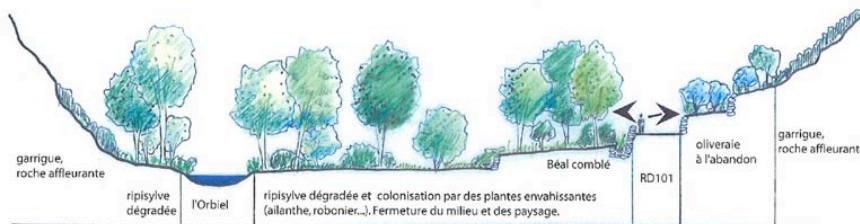
Vallée jardinée : maraichage et vergers à Citou à la valorisation des abords du village (Saissac)



Rivière et ancien moulin valorisé (Brousse et Villaret)



Principe de restauration : ouverture des vues et paysages par la mise en place de terrasses cultivées



Etat actuel sur certaines séquences : fermeture du milieu et des vues sur les paysages de la vallée, dégradation des terrasses...

Extrait de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" fiche action "La vallée de l'Orbiel"



Jardin en terrasse entretenu contribuant à la valorisation des abords du village (Cabrespine)



Vergers en terrasse (Citou)

Communautés de Communes concernées

C.C. du Haut-Minervois ;
C.C. du Haut-Cabardès ;
C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;
C.C. du Cabardès Canal du Midi
C.C. du Minervois au Cabardès

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude ;
Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
CAUE Aude ;
ONEMA et Fédération départementale de pêche et APPMA
Maisons Paysannes de France ;
PNR du Haut Languedoc

2/ Les versants sud entaillés de la Montagne Noire

2.2 FAVORISER LES CHEMINS DE RANDONNÉE POUR UN ACCÈS AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE HISTORIQUE

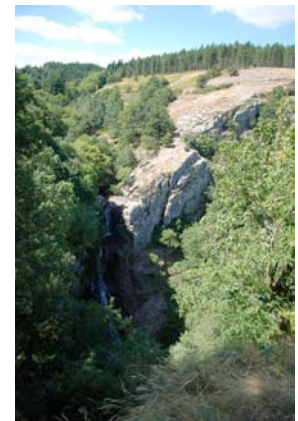
Intérêts et enjeux

Les chemins de randonnées sont des accès privilégiés aux espaces naturels de la Montagne Noire et de ses contreforts, ainsi qu'à un patrimoine culturel et architectural.

L'encadrement du cheminement permet également cette valorisation sans risque des perturbations des milieux.

Objectifs

- > Mise en valeur touristique douce et sportive de territoires naturels méconnus mais riches en potentiel ;
- > Développer la pluriactivité agricole (hébergement à la ferme) ;
- > Mettre en scène un patrimoine historique et architectural



Voute de Vauban (Les Cammazes), ... départ de chemin (Roquefère) ou cascade (Cubservies), un patrimoine riche et éparé à faire découvrir au rythme de la marche.

Moyens

- > Entretien et développer des boucles de découverte autour des villages et maillées entre elles ;
- > Développer des points d'hébergement.

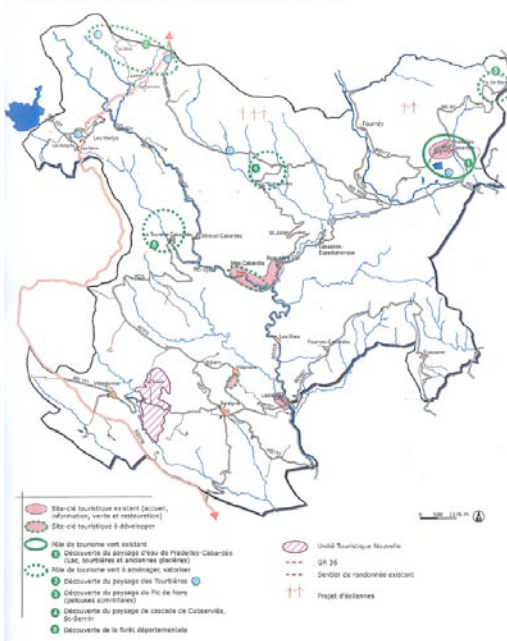
Outils

- > Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Sentier Cathare ;
- > Mise en cohérence et en réseau des nombreux chemins thématiques locaux ; définir un produit "Montagne Noire" (histoire, paysage, eaux apprivoisées, patrimoine naturel, ...) ;
- > Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiche action "Permettre un développement économique et touristique diversifié" ;
- > Charte de paysage du Haut Minervois ;

3. Permettre un développement économique et touristique diversifié



Extrait de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" fiche action "Permettre un développement économique et touristique diversifié"

Itinéraire	Distance	Durée
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h
GR 26	100 km	10h

Les chemins de randonnées, des actions sur tout le territoire à mettre en cohérence dans une thématique "Montagne Noire"

Communautés de Communes concernées

- C.C. du Haut-Minervois ;
- C.C. du Haut-Cabardès ;
- C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;
- C.C. du Cabardès Canal du Midi
- C.C. du Minervois au Cabardès

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population – Service Jeunesse et Sports
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Gîtes de France de l'Aude ;

2/ Les versants sud entaillés de la Montagne Noire

2.3 RECONVERTIR LES FORÊTS RESINEUSES EN PRENANT EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ

Intérêts et enjeux

La zone des contreforts de la Montagne Noire a fait l'objet de reboisements résineux massifs parallèlement à la déprise agricole. Il s'ensuit une perte de diversité paysagère sur la majeure partie de cette zone. Cette perte de biodiversité se fait également sentir sur des espaces à valeur patrimoniales reconnues qui régressent par reboisement spontanées (zones humides, tourbières). L'arrivée à maturité de ces boisements offre l'opportunité d'une reconversion de ces espaces boisés dans le sens d'une diversité plus grande dans le respect des formations forestières climaciques et pour une meilleure biodiversité.

Objectifs

- > Mettre en place une gestion forestière source de biodiversité par recours aux essences locales (Sapin, Hêtre, Châtaignier, ...) avec un objectif de mixité résineux/feuillus et de mélange des espèces ;
- > Réouvrir des espaces à forte valeur patrimoniale (zones humides, tourbières, croupes sommitales, plateaux, ...)



Boisements de résineux sur les croupes sommitales ou sur des sites à réhabiliter (environs de Salsine) ne prennent pas en compte la biodiversité forestière climacique

Moyens

- > Intégrer la problématique biodiversité à la Charte Forestières de Territoire " Haut-Cabardès et Haut-Minervois " et étendre la charte aux autres territoires ;
- > Maintien et extension des zones d'élevage sur les plateaux et croupes sommitales ;
- > Mise en place d'une gestion conservatoire des zones humides et des tourbières.

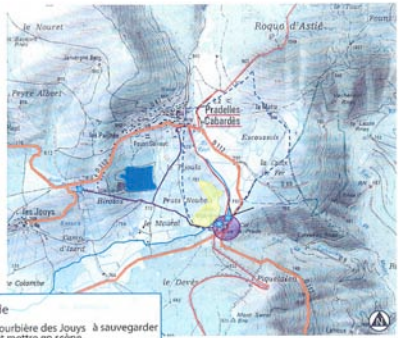
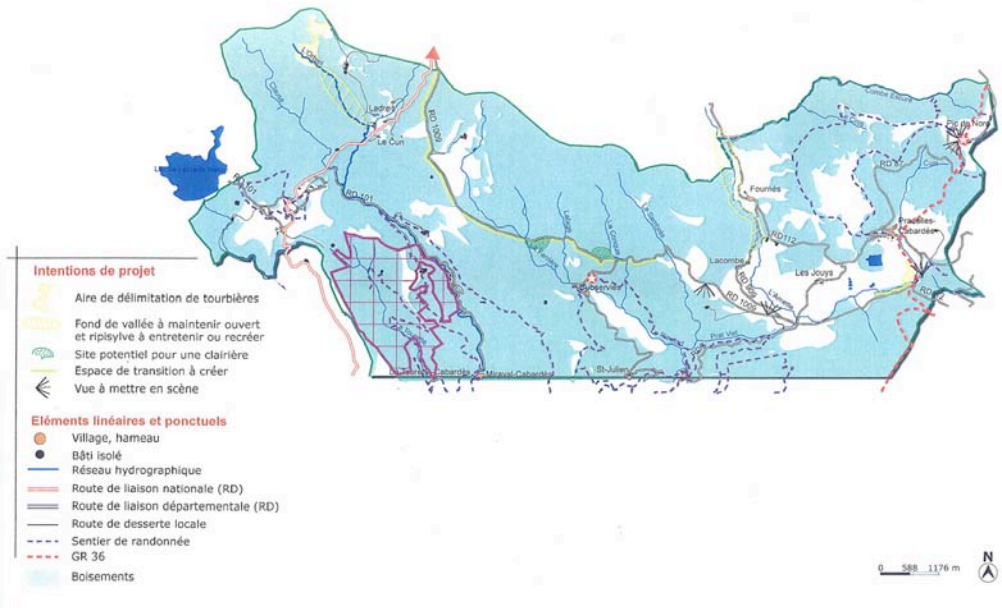
Outils

- > Charte Forestière de Territoire ;
- > Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER).
- > Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Charte Forestière de Territoire Haut-Cabardès et Haut-Minervois ;
- > Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "Gestion conservatoire et valorisation des tourbières" et "La châtaigneraie") ;
- > Charte de paysage du Haut Minervois ;
- > OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux ;

-> Rôle pilote des propriétés départementales sur la zone et mise en œuvre du droit de préemption du Département de l'Aude



Extraits de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès" – fiches action "La Forêt exploitée" et "Gestion conservatoire"

Communautés de Communes concernées

- C.C. du Haut-Minervois ;
- C.C. du Haut-Cabardès ;
- C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;
- C.C. du Cabardès Canal du Midi
- C.C. du Minervois au Cabardès

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- DREAL Languedoc Roussillon
- Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- Office National des Forêts
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon ;
- Réseau SAGNE

3. Les croupes pâturées et cultivées du Cabardès

3.1. Préserver les caractères du paysage bocager

3.2. Préserver les abords des villages de l'urbanisation, gérer la transition avec les espaces agricoles

C.C. du Cabardès Canal du Midi
C.C. du Haut-Cabardès
C.C. Cabardès-Montagne Noire

3/ Les croupes pâturées et cultivées du Cabardès

3.1 PRÉSERVER LES CARACTÈRES DU PAYSAGE "BOCAGER"

Intérêts et enjeux

- > Cette petite entité du Cabardès offre un paysage agricole ouvert et bocager qui tranche avec les vastes zones boisées, au paysage fermé des autres secteurs de la Montagne Noire et de ses contreforts.
- > La qualité paysagère du bocage tient à la présence de l'élevage.

Objectifs

- > Maintenir l'élevage pour préserver le caractère paysager ;
- > Conserver la maille bocagère ou la recomposer.



Le paysage bocager (Saissac)



Trame bocagère dense (Le Villaret)

Moyens

- > Mesures Agri-Environnementales ;
- > Mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues

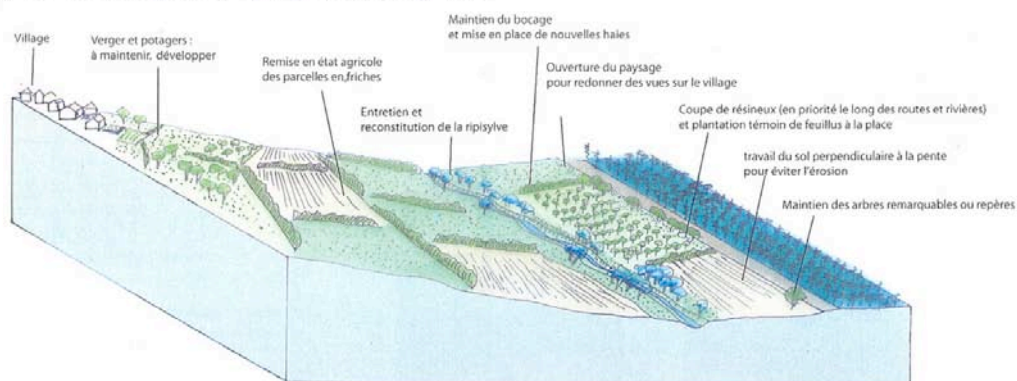
Outils

- > Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) ;
- > Documents d'urbanisme

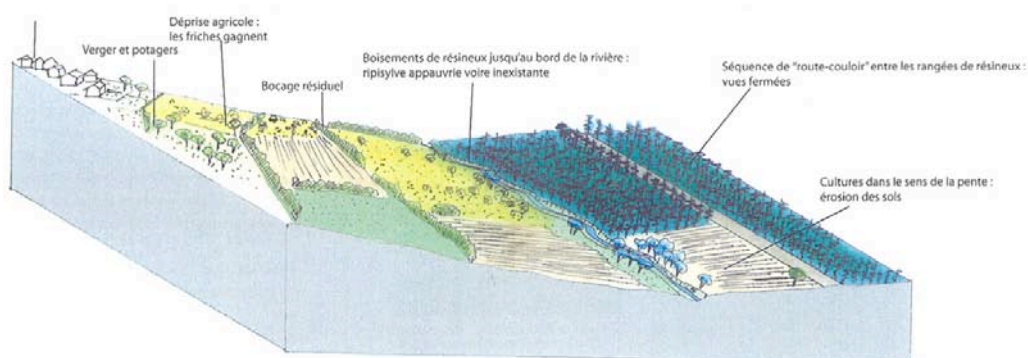
Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiche action "Maintenir et étendre les paysages agricoles ouverts" ;
- > OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux

Principes paysagers pour la zone stratégique de développement agricole



Etat existant



Extrait de "Etude paysage et aménagement territorial du Haut-Cabardès"
Fiche action "Maintenir et étendre les paysages agricoles ouverts"

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;
C.C. du Haut-Cabardès (action spécifique dans le cadre de la valorisation de son territoire) ;
C.C. du Cabardès au Canal du Midi.

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude ;
Direction Départementale des Territoires de l'Aude
DREAL Languedoc Roussillon ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

3/ Les croupes pâturées et cultivées du Cabardès

3.2 PRÉSERVER LES ABORDS DE VILLAGES DE L'URBANISATION, GÉRER LA TRANSITION AVEC LES ESPACES AGRICOLES

Intérêts et enjeux

- > Cette petite entité du Cabardès offre un paysage agricole ouvert et bocager, et a conservé jusqu'alors des villages bien regroupés,
- > La topographie à faible relief favorise un mitage de l'espace agricole par l'urbanisation en périphérie des villages.

Objectifs

- > Préserver l'espace agricole ;
- > Maintenir des urbanisations groupées et la lisibilité de leurs limites



Expansion urbaine et mitage du bocage (cerclé en rouge)

Moyens

- > Mise en place de documents d'urbanisme ;

Outils

- > Démarche spécifique dans les PLU ;
- > Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER),

Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès-Montagne Noire ;

C.C. du Haut-Cabardès (action spécifique dans le cadre de la valorisation de son territoire) ;

C.C. du Cabardès Canal du Midi.

Partenaires techniques

Direction Départementale des territoires de l'Aude ;

Chambre d'Agriculture de l'Aude ;

CAUE Aude.

4. Le paysage viticole du piémont de la Montagne Noire et des collines sèches du Bas Minervois

4.1. Préserver la mosaïque paysagère viticole - Charte de Fontevraud

4.2. Conserver les éléments structurants, les "motifs" paysagers et patrimoniaux

C.C. du Haut-Minervois
C.C. du Minervois au Cabardès
C.C. Cabardès Canal du Midi

4/ Le paysage viticole du piémont de la Montagne Noire et des collines sèches du Bas Minervois

4.1 PRÉSERVER LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE ARTICULÉE À LA TOPOGRAPHIE, MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE FONTEVRAUD

Intérêts et enjeux

- > Historiquement implantée de longue date, la viticulture est devenue l'activité agricole dominante ; elle est moyennement présente sur le territoire du "Cabardès - Canal du Midi" (13,7 % de taux d'occupation) et plus omniprésente sur les territoires du "Minervois au Cabardès" du "Haut-Minervois (respectivement 23,6 % et 32,8 %).
- > La vigne façonne, et dans certains secteurs, constitue le "paysage du Pays Carcassonnais";
- > La déprise viticole met en péril ce paysage caractéristique.

Objectifs

- > Préserver le paysage en mosaïque associé à la vigne : îlots viticoles, "pechs", lambeaux de garrigue ...
- > Mise en place d'un projet de territoire viticole qui vise à rassembler tous les acteurs et à les inciter à s'engager dans des démarches paysagères volontaires et concertées conjuguant l'optimisation de la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages dans une logique de développement durable.



Paysage de vigne et de pech (Villarzel-Cabardès)



La mosaïque viticole (secteur Villarzel-Cabardès)

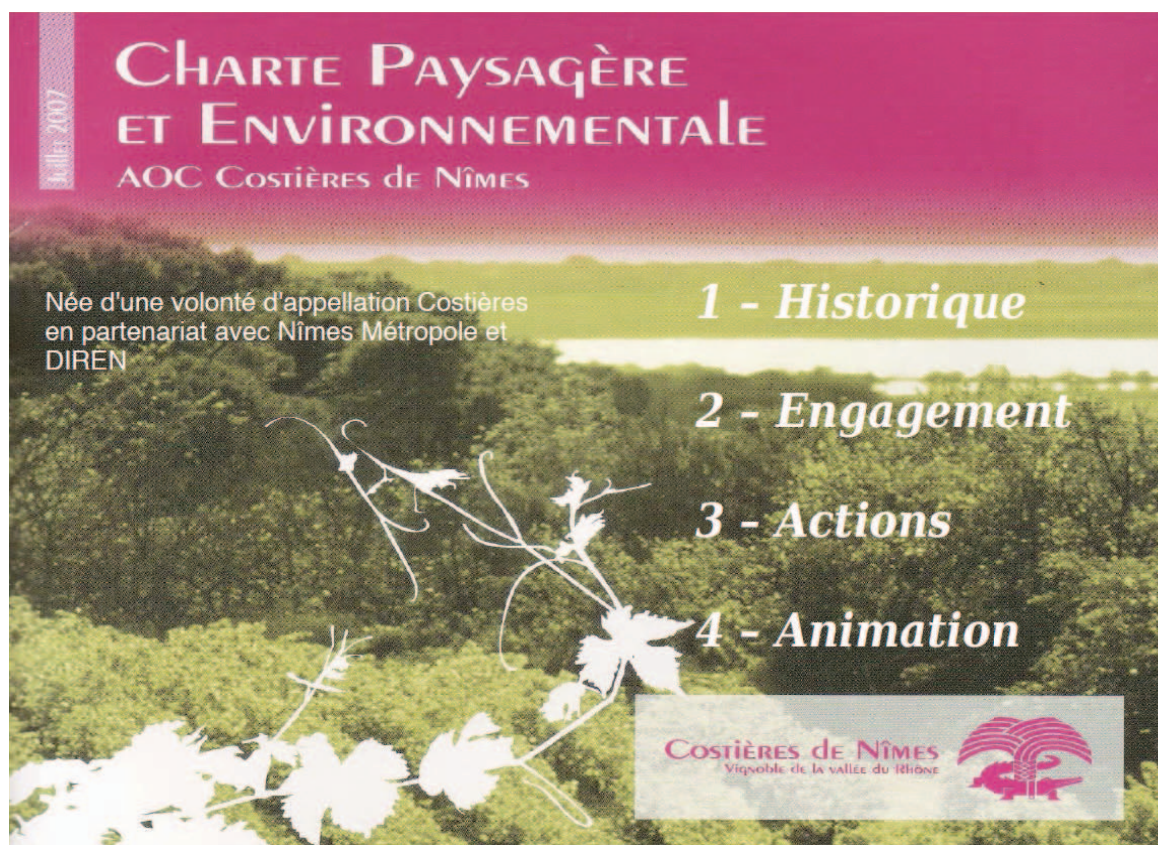
Moyens

Mise en place d'une démarche "Charte de Fontevraud" sur le territoire



Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> Charte de Fondevraud appliquée aux Costières de Nîmes



Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès Canal du Midi ;
C.C. du Minervois au Cabardès ;
C.C. du Haut-Minervois.

Partenaires techniques

Groupe National Paysage – Institut Français de la Vigne et du Vin ;
DREAL Languedoc-Roussillon ;
Direction Départementale des Territoires de l'Aude ;
Conseil Général de l'Aude ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;

4/ Le paysage viticole du piémont de la Montagne Noire et des collines sèches du Bas Minervois

4.2 CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS ET LES MOTIFS PAYSAGERS

Intérêts et enjeux

- > La vigne façonne, et dans certains secteurs, constitue le "paysage du Pays Carcassonnais";
- > Ce paysage est constitué d'éléments structurants, motifs paysagers et patrimoniaux
- > La déprise viticole met en péril ce paysage caractéristique et ses éléments de composition

Objectifs

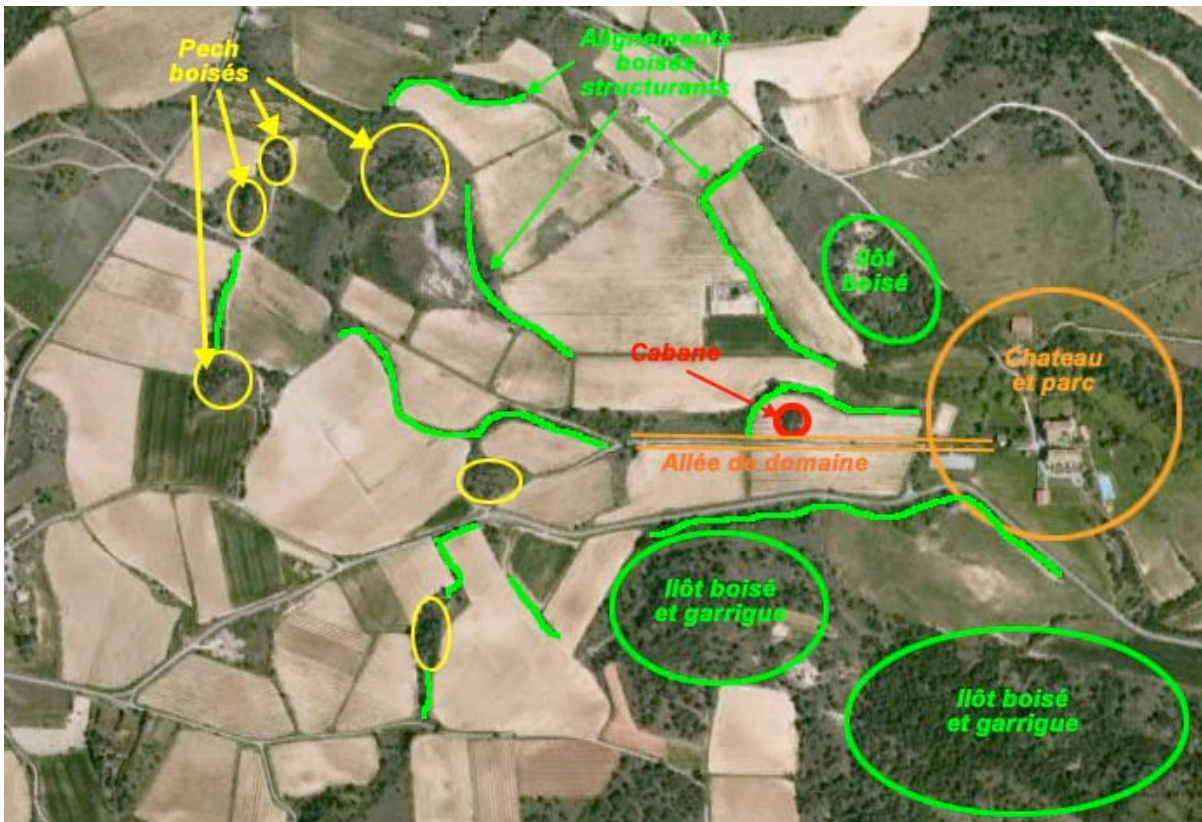
- > Identifier et inventorier ces éléments et motifs : murs, murettes et cabanes / végétations à caractère méditerranéen des "pechs" / palette végétale des limites (amandiers, ...) / parcs des et alignements boisés des domaines ;
- > Préserver ces éléments structurants et ce petit patrimoine.



Cabane de vigne (Villarzel-Cabardès)



Pech et haie en limite d'îlot viticole



Repérage d'éléments et motifs structurants dans un îlot viticole (environs de Villarzel-Cabardès)

Moyens

- > Démarche d'inventaire spécifique : formations boisées ou garrigue interstitielle, arbres ou alignements remarquables, parcs de domaines, murs et cabanes, ...
- > Classement spécifique dans le PLU (Espace Boisé Classé, zone N, ...)
- > plantation de haies et d'alignements arborés en limite d'ilôts viticoles ;
- > Définition d'une palette végétale pour les espaces boisés et de garrigue (Chêne vert, Cyprès, Amandier, ...)

Outils

- > Document d'urbanisme : PLU ;
- > Mesures Agri-Environnementales pour l'entretien des pechs et limites boisées ;
- > Charte de Fontevraud

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès Canal du Midi ;
C.C. du Minervois au Cabardès ;
C.C. du Haut-Minervois.

Partenaires techniques

Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
CAUE Aude

5. La grande plaine viticole de l'Aude

5.1. Préserver la ressource "sols agricoles" et le parcellaire

=> Préserver la vocation agricole des abords de village

=> Favoriser la diversification de productions adaptées à la petite taille du parcellaire dans un objectif de maintien du de l'effet de "patchwork" paysager :

5.2. Conserver les éléments de structuration et "motifs paysagers" : murs, murettes et cabanes / végétations à caractère méditerranéen des "pechs" / palette végétale des limites (amandiers, ...) / parcs des et alignements boisés des domaines.

C.C. du Haut-Minervois
C.C. du Minervois au Cabardès
C.C. Cabardès Canal du Midi

5/ La grande plaine viticole de l'Aude

5.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE "SOLS AGRICOLES ET LE PARCELLAIRE"

Intérêts et enjeux

-> Historiquement implantée de longue date, la viticulture est devenue l'activité agricole dominante et s'est même érigée, dans la grande plaine de l'Aude, en monoculture ; elle est moyennement présente sur le territoire du "Cabardès - Canal du Midi" (13,7 % de taux d'occupation) et plus omniprésente sur les territoires du "Haut-Minervois" et du "Piémont de l'Alaric" (respectivement 32,8 % et 32,9 %).

-> La vigne constitue ici le paysage, mais la déprise viticole met en péril l'économie agricole et l'intérêt de maintenir le parcellaire qui y est affecté ;

-> L'arrachage de la vigne entraîne une mutation paysagère profonde ;

-> Cette déprise, la topographie favorable et la pression liée à la proximité de Carcassonne favorisent un mitage de l'espace viticole par l'urbanisation en périphérie des villages.

Objectifs

-> Préserver l'espace viticole et la vocation agricole des sols ;

-> Maintenir les urbanisations groupées et la lisibilité de leurs limites



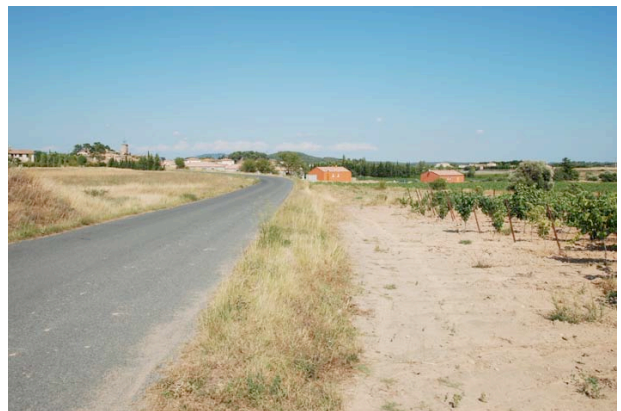
La vigne constitue le paysage de la plaine (Alzille), ...



déprise viticole et arrachage génère une mutation



Expansion urbaine et mitage de l'espace viticole (cerclé en orange)



Moyens

=> **Préserver la vocation agricole des abords de village**

-> Mise en place de documents d'urbanisme

=> **Favoriser la diversification de productions adaptées à la petite taille du parcellaire dans un objectif de maintien du de l'effet de "patchwork" paysager :**

-> Diversification des productions : Olivier, Grenadier, plantes aromatiques et médicinales, ...

-> Maintenir le parcellaire propre en phase d'arrachage : jachères fleuries d'espèces locales



Culture de Lavande (source J.C. PONS)



Les friches viticoles

↳ **Intérêt d'une phase de diagnostic**
Une flore d'intérêt patrimonial peut être présente dans les vignes

↳ Liée aux pratiques de culture traditionnelles
↳ Maintenant rare et menacée

Ex: Tulipes, soucis, glaïeuls

↳ **Possibilité d'implantation**

↳ Pour leurs qualités paysagères
↳ Pour maintenir les services écologiques rendus
↳ Pour contribuer à la préservation d'une flore menacée

Friches viticoles fleuries

Outils

=> **Préserver la vocation agricole des abords de village**

-> Démarche spécifique dans les PLU ;

=> **Favoriser la diversification de productions adaptées à la petite taille du parcellaire dans un objectif de maintien du de l'effet de "patchwork" paysager :**

-> Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER),

-> Mise en place d'une filière jachères viticoles

Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> OCAGER Vallées de l'Argent Double et de la Clamoux

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès Canal du Midi

C.C. du Haut Minervois ;

C.C. du Piémont d'Alaric

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude

Direction Départementale des territoires de l'Aude ;

Chambre d'Agriculture de l'Aude ;

CAUE Aude

Lycée agricole de Carcassonne/Conservatoire Botanique National des Pyrénées.

5/ La grande plaine viticole de l'Aude

5.2 CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS ET LES MOTIFS PAYSAGERS

Intérêts et enjeux

- > La vigne façonne, et dans certains secteurs, constitue le "paysage du Pays Carcassonnais";
- > Ce paysage est constitué d'éléments structurants, motifs paysagers et patrimoniaux
- > La déprise viticole met en péril ce paysage caractéristique et ses éléments de composition

Objectifs

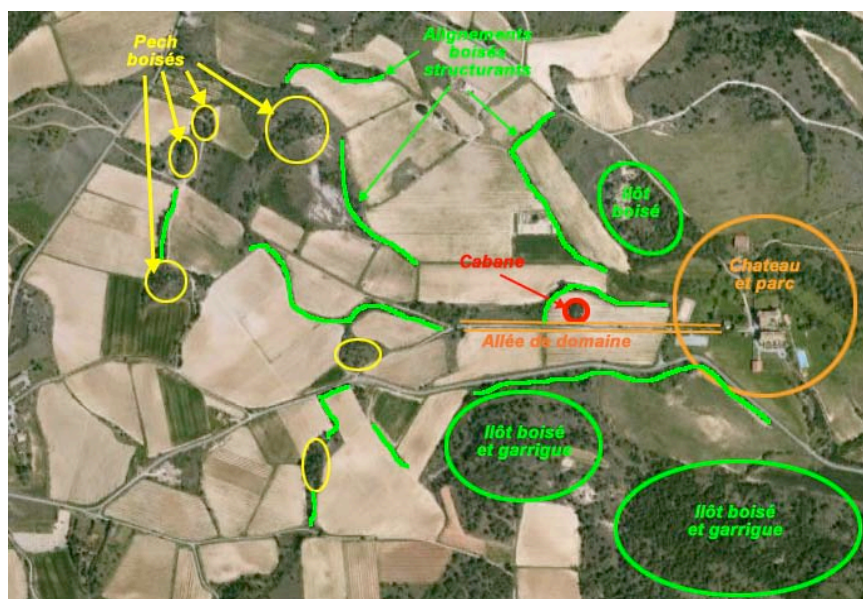
- > Identifier et inventorier ces éléments et motifs : murs, murettes et cabanes / végétations à caractère méditerranéen des "pechs" / palette végétale des limites (amandiers, ...) / parcs des et alignements boisés des domaines ;
- > Préserver ces éléments structurants et ce petit patrimoine.

Moyens

- > Démarche d'inventaire spécifique : formations boisées ou garrigue interstitielle, arbres ou alignements remarquables, parcs de domaines, murs et cabanes, ...
- > Classement spécifique dans le PLU (Espace Boisé Classé, zone N, ...)
- > plantation de haies et d'alignements arborés en limite d'ilôts viticoles ;
- > Définition d'une palette végétale pour les espaces boisés et de garrigue (Chêne vert, Cyprès, Amandier, ...)

Outils

- > Document d'urbanisme : PLU ;
- > Mesures Agri-Environnementales pour l'entretien des pechs et limites boisées ;



Repérage d'éléments et motifs structurants dans un ilôt viticole (environs de Villarzel-Cabardès)

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès Canal du Midi
C.C. du Haut Minervois ;
C.C. du Piémont d'Alaric

Partenaires techniques

Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
CAUE Aude

6. La plaine du Lauragais : réhabiliter la maille bocagère à l'échelle des nouvelles pratiques agricoles

C.C. Cabardès Canal du Midi

6/ La plaine du Lauragais

RÉHABILITER LA MAILLE BOCAGÈRE À L'ECHELLE DES NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES

Intérêts et enjeux

Le sillon du Lauragais vient mourir à l'Ouest du Pays Carcassonnais et constitue à ce niveau une petite entité de zone agricole intensive.

Ce territoire, aux vastes parcelles remembrées, a subi, comme le reste du sillon qui se développe à l'Ouest, une déstructuration quasi complète du bocage. Il n'en subsiste que quelques haies résiduelles et des lambeaux de ripisylve.

L'enjeu est ici de prolonger l'action du Conseil Général de la Haute-Garonne, menée depuis 1988, pour un retour des haies champêtres.

Objectifs

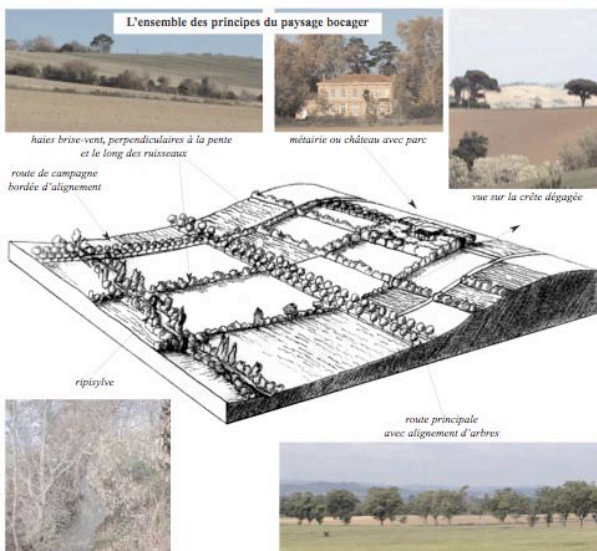
- > lutte contre l'érosion éolienne et hydraulique ;
- > reconstitution d'un paysage de bocage à une maille plus adaptée aux techniques culturales actuelles ;
- > favoriser la biodiversité.



Parcellaire remembré et paysage déstructuré dans la terminaison orientale du Sillon du Lauragais

Moyens

- Conseils de techniciens,
- Fourniture des végétaux,
- Fourniture du paillage et de la prestation de déroulage,
- Entretien par les propriétaires



choix d'essences propres au Lauragais

- frêne (*Fraxinus angustifolia* et *Fraxinus excelsior*)
- saule blanc (*Salix alba*)
- tilleul (*Tilia cordata*)
- érable champêtre (*Acer campestre*)
- chêne (*Quercus robur* et *Quercus pubescens*)
- peuplier noir (*Populus nigra*) et peuplier blanc (*Populus alba*)
- cyprès (*Cupressus sempervirens*)
- cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- fusain (*Euonymus europaeus*)
- prunellier (*Prunus spinosa*)
- sureau noir (*Sambucus nigra*)
- aubépine (*Crataegus laevigata* et *Crataegus monogyna*)
- alisier (*Sorbus torminalis*)
- cormier (*Sorbus domestica*)
- néflier (*Mespilus germanica*)

à l'est du pays avec un climat plus méditerranéen :

- cyprès (*Cupressus sempervirens*)
- érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- pin pignon (*Pinus pinea*)
- pin d'Alep (*Pinus halepensis*)
- chêne vert (*Quercus ilex*)
- chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- genévrier (*Juniperus communis*)
- genêt d'Espagne (*Spartium junceum*)
- laurier-tin (*Viburnum tinus*)
- nerprun (*Rhamnus alaternus*)
- ciste (*Cistus sp.*)

dans la Montagne Noire :

- hêtre (*Fagus sylvatica*)
- charme (*Carpinus betulus*)
- châtaignier (*Castanea sativa*)
- houx (*Ilex aquifolium*)
- sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)



Extrait de "Le renouveau des haies en Lauragais" - Association du Pays Lauragais

Outils

- > Programme départemental de plantation de haies à mettre en place .
- > Mesures Agri-Environnementales

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Programme départemental de plantation de haies du Conseil Général de l'Aude ;

Communautés de Communes concernées

C.C. du Cabardès Canal du Midi

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude ;
 Direction Départementale des Territoires de l'Aude ;
 Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
 Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

7. La Malepère et la Montagne de l'Alaric

7.1. Préserver la mosaïque paysagère articulée à la bande viticole de pied de l'Alaric ... et à la topographie en cône : vigne / bois de Chêne vert / cultures de La Malepère = Charte de Fontevraud

7.2. Des chemins de randonnée pour un accès aux espaces naturels

7.3. Gestion des versants boisés de l'Alaric / articulation avec les limites du vignoble (boisements spontanés - incidence autoroute

C.C. de la Malepère
C.C. du Piémont d'Alaric

7/ La Malepère et la montagne d'Alaric

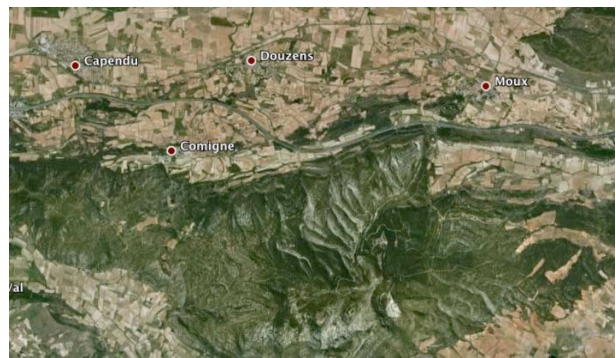
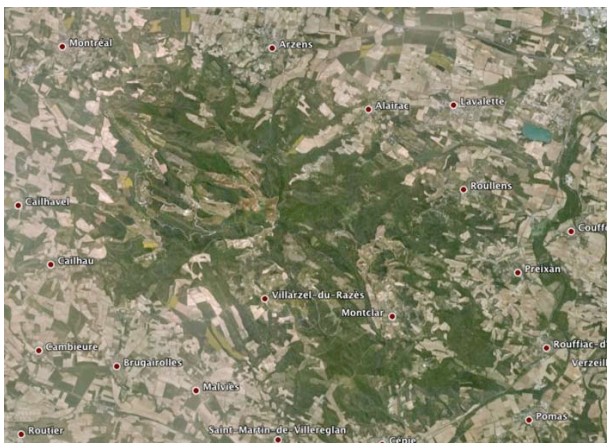
7.1 PRÉSERVER LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE LIÉE A L'ACTIVITÉ VITICOLE DE LA MALEPÈRE ET DU PIED DE L'ALARIC - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE FONTEVRAUD

Intérêts et enjeux

- > Historiquement implantée de longue date, la viticulture est devenue l'activité agricole dominante ; elle est moyennement présente sur le territoire de "La Malepère" (15,3 % de taux d'occupation) et plus omniprésente sur les territoires du "Piémont de l'Alaric" (39,2 %).
- > La vigne façonne où accompagne le paysage de ces deux entités géographiques ;
- > La déprise viticole met en péril ces paysages caractéristiques.

Objectifs

- > Préserver le paysage en mosaïque associé à la topographie en cône : îlots viticoles / bois de Chêne vert / cultures, pour La Malepère, et à des îlots en pied de montagne calcaire pour l'Alaric ;
- > Mise en place d'un projet de territoire viticole qui vise à rassembler tous les acteurs et à les inciter à s'engager dans des démarches paysagères volontaires et concertées conjuguant l'optimisation de la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages dans une logique de développement durable.



Deux entités topographiques caractéristiques qui dominent au Sud le sillon audois, La Malepère (à gauche), petit massif au relief conique, l'Alaric (à droite), barre calcaire au dénivelé marqué.



La Malepère est un paysage en mosaïque où alternent, en opposition de micro-versants, îlots viticoles, culture et versants boisés (environs de Montclar)



La Montagne de l'Alaric est un territoire où la vigne s'immisce dans les replis du relief calcaire

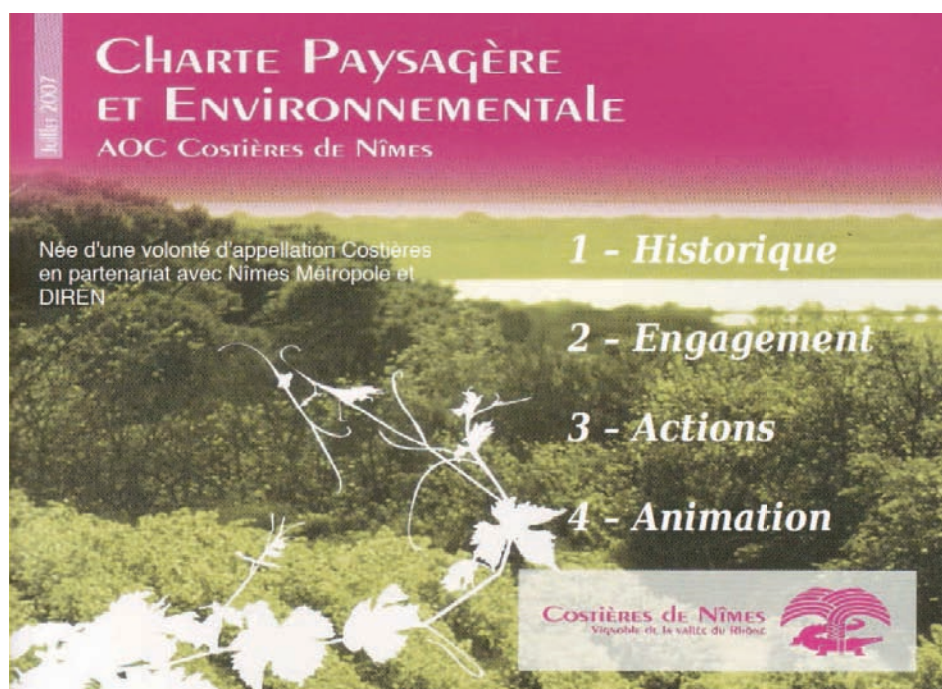
Moyens

Mise en place d'une démarche "Charte de Fontevraud" sur les deux territoires



Valorisation et élargissement d'actions existantes

-> Charte de Fontevraud appliquée aux Costières de Nîmes



Communautés de Communes concernées

C.C. de La Malepère ;
C.C. du Piémont de l'Alaric.

Partenaires techniques

Groupe National Paysage – Institut Français de la Vigne et du Vin ;
DREAL Languedoc-Roussillon ;
Direction Départementale des Territoires de l'Aude ;
Conseil Général de l'Aude ;

Chambre d'Agriculture de l'Aude ;

7/ La Malepère et la montagne d'Alaric

7.3 DES CHEMINS DE RANDONNÉE POUR UN ACCÈS AUX ESPACES NATURELS

Intérêts et enjeux

Les chemins de randonnées sont des accès privilégiés aux espaces naturels, ainsi qu'à un patrimoine culturel et architectural de ces deux entités géographiques.
L'encadrement du cheminement permet également cette valorisation sans risque des perturbations des milieux.

Objectifs

- > Mise en valeur touristique douce et sportive de territoires naturels méconnus mais riches en potentiel ;
- > Développer la pluriactivité agricole (hébergement à la ferme) ;
- > Mettre en scène un patrimoine historique et architectural



Forêt du Chapitre (La Malepère) ...

un patrimoine riche et épars et des espaces naturels à faire découvrir au rythme de la marche.



la Montagne de l'Alaric, ...

Moyens

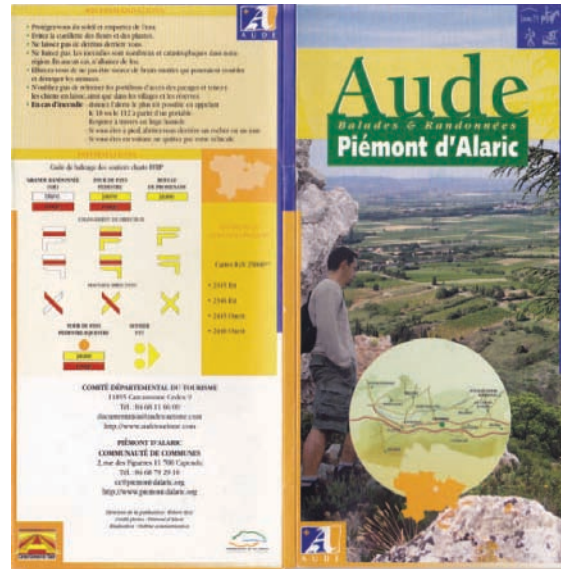
- > Entretien et développer des boucles de découverte autour des villages et maillées entre elles ;
- > Développer des points d'hébergement.

Outils

- > Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Sentier Cathare ;
- > Mise en cohérence et en réseau des nombreux chemins thématiques locaux ; définir un produit "Montagne Noire" (histoire, paysage, eaux apprivoisées, patrimoine naturel, ...) ;
- > Projet de valorisation du territoire de la C.C. du Haut-Cabardès (fiches action "La vallée de l'Orbiel", "La forêt exploitée" ;
- > Charte de paysage du Haut Minervois ;



Les chemins de randonnées, des actions sur les deux territoires à mettre en cohérence dans une thématique des reliefs du Sud du Pays Carcassonnais

Communautés de Communes concernées

- C.C. de La Malepère ;
- C.C. du Piémont de l'Alaric.

Partenaires techniques

- Conseil Général de l'Aude ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population – Service Jeunesse et Sports
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- Gîtes de France de l'Aude ;

8. Etang de Marseillette

8.1. Valoriser un paysage spécifique et un patrimoine culturel et un savoir-faire spécifique (assèchement et gestion de l'eau)

8.2. Reconnaître un espace naturel sensible

C.C. du Piémont d'Alaric
C.C. du Haut-Minervois

8/ Etang de Marseillette

8.1 VALORISER UN PAYSAGE D'EAU, UN PATRIMOINE CULTUREL ET UN SAVOIR FAIRE SPÉCIFIQUE LIÉ À L'EAU

Intérêts et enjeux

L'étang de Marseillette constitue une entité spécifique du Pays carcassonnais. Issue de l'assèchement pour sa mise en culture d'un ancien étang, elle offre un paysage d'eau atypique dans ce territoire zone méditerranéen ;
Riche de ses diversités en terme de cultures agricoles (vergers, maraîchage, riz, ...), de patrimoine naturel lié à l'eau (flore aquatique des canaux, avifaune, ...) et de savoir faire (irrigation, gestion de l'eau), cette entité mérite une mise en exergue.

Objectifs

Mettre en scène ce micro-territoire



Un paysage structuré par des canaux à mettre en scène, ... une histoire et des produits à partager

Moyens

- > création d'une boucle de découverte : sentiers pédestre ou vélo ;
- > valoriser les produit locaux (riz, fruits, ...) ;
- > mettre en scène la gestion de l'eau et son historique.

Outils

- > Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- > Taxe Départementale des espaces Naturels Sensibles (TDENS)

Valorisation et élargissement d'actions existantes

- > Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles .
- > Mise en cohérence et en réseau des nombreux chemins thématiques locaux : définir un produit "La Marseillette" (histoire, paysage, eaux apprivoisées, patrimoine naturel, ...), à connecter aux cheminements le long du Canal du Midi.

Communautés de Communes concernées

C.C. du Piémont de l'Alaric
C. C. du Haut-Minervois

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude ;
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population – Service Jeunesse et Sports
Fédération Française de la Randonnée Pédestre
Producteurs locaux ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
Gîtes de France de l'Aude.

8/ Etang de Marseillette

8.2 RECONNAÎTRE UN ESPACE NATUREL SENSIBLE

Intérêts et enjeux

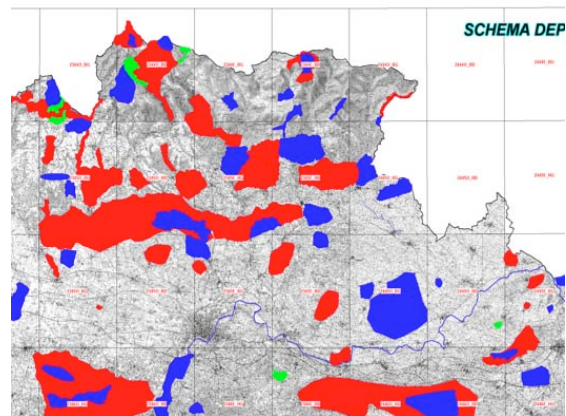
Du fait de la présence de l'eau, La Marseillette offre un patrimoine naturel atypique pour le Pays carcassonnais (flore aquatique des canaux, avifaune, ...), ce micro territoire contribue ainsi à la biodiversité départementale.

Objectifs

Préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel spécifique



La Marseillette, un paysage et des milieux liés à l'eau, Espaces naturels Sensibles du Département



un micro territoire recensé dans l'inventaire des

Moyens

-> Désigner un Espace Naturel Sensible ; assurer sa gestion ;

Outils

-> Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et taxe afférente ;
-> Mesures Agri-Environnementales

Communautés de Communes concernées

C.C. du Piémont de l'Alaric

Partenaires techniques

Conseil Général de l'Aude ;
Direction Départementale des territoires de l'Aude ;
DREAL Languedoc-Roussillon ;
Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
Producteurs locaux ;
Associations de protection de l'environnement.